

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XVII^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

Séances du jeudi 6 novembre 2025

Compte rendu intégral



Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE GÉNÉRAL

1 ^{re} séance	8839
2 ^e séance	8877
3 ^e séance	8923

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

34^e séance

Compte rendu intégral

1^{re} séance du jeudi 6 novembre 2025

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE MME NADÈGE ABOMANGOLI

1. **Cessation de mandat de plusieurs députés et reprise de mandat de plusieurs députés** (p. 8841)
2. **Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026** (p. 8841)

DEUXIÈME PARTIE
(*SUITE*) (p. 8841)

Après l'article 7
(*suite*) (p. 8841)

Amendements n^{os} 156, 437, 1431

M. Thibault Bazin, rapporteur général de la commission des affaires sociales

Mme Stéphanie Rist, ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Amendements n^{os} 112, 663, 1068, 1257, 1935, 658, 1258, 1939

Mme Amélie de Montchalin, ministre de l'action et des comptes publics

Amendements n^{os} 291, 797

M. Frédéric Valletoux, président de la commission des affaires sociales

Amendements n^{os} 246, 171, 172, 1709, 1033, 229

Mme la présidente

Amendements n^{os} 164, 833

M. David Amiel, ministre délégué chargé de la fonction publique et de la réforme de l'État

Amendements n^{os} 834, 836, 234, 839 rectifié, 165, 170, 844, 173, 237, 230, 843, 845 rectifié, 174, 180, 1320

Suspension et reprise de la séance (p. 8860)

Amendements n^{os} 178, 2421, 179, 847, 846, 848, 849, 111, 840

Rappels au règlement (p. 8866)

M. Charles Sitzenstuhl

M. Alexandre Loubet

Après l'article 7
(*suite*) (p. 8866)

Amendements n^{os} 841, 1569 rectifié

Article 8 (p. 8869)

M. Frédéric Weber

Mme Prisca Thevenot

Mme Ségolène Amiot

Mme Sandrine Runel

M. Patrick Hetzel

Mme Sandrine Rousseau

M. Philippe Vigier

Mme Nathalie Colin-Oesterlé

M. Michel Castellani

M. Jean-Paul Lecoq

M. Éric Michoux

Rappel au règlement (p. 8872)

M. Emeric Salmon

Article 8
(*suite*) (p. 8872)

M. Thibault Bazin, rapporteur général

M. Jean-Pierre Farandou, ministre du travail et des solidarités

Amendements n^{os} 21, 141

Rappel au règlement (p. 8873)

M. Corentin Le Fur

Mme la présidente

ARTICLE 8
(*suite*) (p. 8873)

Amendements n^{os} 875, 1352, 1648, 1901, 183

3. **Ordre du jour de la prochaine séance** (p. 8876)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTENCE DE MME NADÈGE ABOMANGOLI

vice- présidente

Mme la présidente. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à neuf heures.)

1

CESSATION DE MANDAT DE PLUSIEURS DÉPUTÉS ET REPRISE DE MANDAT DE PLUSIEURS DÉPUTÉS

Mme la présidente. J'informe l'Assemblée que la présidente a pris acte, en application de l'article L.O. 176 du code électoral, de la cessation, le 5 novembre 2025 à minuit, du mandat de député de Mmes Emmanuelle Hoffman, Sylvie Dezarnaud, Marie-Ange Rousselot, de MM. Xavier Lacombe, Thierry Liger, Salvatore Castiglione et de la reprise de l'exercice du mandat de Mmes Astrid Panosyan-Bouvet, Véronique Louwagie, Valérie Létard, de MM. Yannick Neuder, Laurent Marcangeli, Marc Ferracci, dont les fonctions gouvernementales ont pris fin le 5 octobre 2025.

2

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 (n^{os} 1907 et 1999, 2057, 2049).

*Deuxième partie
(suite)*

Mme la présidente. Hier soir, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles de la deuxième partie du projet de loi, s'arrêtant aux amendements n^{os} 156 et identique portant article additionnel après l'article 7.

Après l'article 7 (suite)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements, n^{os} 156, 437 et 1431, pouvant être soumis à une discussion commune.

Sur les amendements identiques n^{os} 156 et 437, je suis saisie par le groupe de la Gauche démocrate et républicaine d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Jean-Claude Raux, pour soutenir l'amendement n^o 156.

M. Jean-Claude Raux. Sept ans après la recommandation de la Cour des comptes – sept ans de réflexion qui auraient dû suffire pour la réforme à laquelle vous dites travailler, madame la ministre –, la taxe sur les salaires continue de constituer une charge importante dans le budget des centres de santé, des établissements publics de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux. De par la structure de la rémunération du personnel de santé, ces établissements se trouvent largement assujettis au taux majoré de cette taxe. Alors qu'ils font face à un enjeu de recrutement, la taxe sur les salaires vient grever leur capacité à proposer des rémunérations attractives ou à fidéliser le personnel.

Les centres de santé pluriprofessionnels sont des acteurs essentiels de la lutte contre la désertification médicale et pour l'accès aux soins. Ils accueillent tous les publics, particulièrement les plus vulnérables et les plus éloignés du système de santé, sans dépassement d'honoraires et sans avance de frais. Ils incarnent un modèle vertueux là où d'autres sont dispendieux, mais leur situation est fragile : leur déficit moyen s'établit à 10 % des dépenses. Nous proposons de retenir pour ces structures, comme pour les autres établissements mentionnés, un taux unique de taxe sur les salaires.

Mme la présidente. La parole est à M. Yannick Monnet, pour soutenir l'amendement n^o 437. Je vous rappelle que le temps de parole est désormais limité à une minute.

M. Yannick Monnet. Je défendrai cet amendement et le suivant en moins d'une minute, puisque Jean-Claude Raux a très bien exposé leur objet. Je rappelle que l'amendement n^o 437 a été modifié à la suite du débat que nous avons eu en commission, avec l'appui du rapporteur.

Mme la présidente. Votre amendement n^o 1431 est donc défendu.

La parole est à M. Thibault Bazin, rapporteur général de la commission des affaires sociales, pour donner l'avis de la commission sur ces amendements en discussion commune.

M. Thibault Bazin, rapporteur général de la commission des affaires sociales. Monsieur Raux, monsieur Monnet, vous avez raison. Vous aviez présenté en commission des amendements proches mais incompatibles – l'un visait les hôpitaux et les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS), mais pas les centres de santé, et l'autre visait les hôpitaux et les centres de santé, mais pas les ESMS. Dans une approche constructive et parce que nous savons tous que bien des

établissements sont en difficulté – cela a été évoqué hier –, j'avais déposé un sous-amendement fusionnant vos deux propositions.

Mais je vous dois un *mea culpa* : après une analyse plus poussée, dans les délais contraints que nous connaissons, il apparaît que la perte de recettes pour la sécurité sociale serait de 1 à 2 milliards d'euros – voire de 5 milliards selon certaines hypothèses. Près de 40 % du produit de la taxe sur les salaires vient de ces structures et, je l'ai souligné hier, leurs opérations ne sont pas assujetties à la TVA.

Je pense que ce n'est pas la bonne solution en l'état. Je vous invite donc à retirer ces amendements. Je me dois toutefois de préciser que les amendements identiques ont été adoptés par la commission à la suite du travail que nous avons mené.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, pour donner l'avis du gouvernement.

Mme Stéphanie Rist, ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées. Nous avons débattu hier de la taxe sur les salaires. Amélie de Montchalin a expliqué pourquoi il faudrait la réformer, tout en indiquant que cela ne pouvait se faire par le biais d'un amendement compte tenu des effets de bord très importants.

Ces amendements visent à instaurer des incitations à destination des centres de santé non lucratifs. Je voudrais redire l'intérêt des labellisations France santé, qui incluront des centres de santé non lucratifs ; ces derniers pourront ainsi bénéficier d'une incitation financière. Je rappelle que ce projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) prévoit un financement de plus de 130 millions d'euros pour les labellisations France santé – je pourrai mieux vous l'exposer si nous examinons la troisième partie.

Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Hendrik Davi.

M. Hendrik Davi. Je soutiens l'amendement de Jean-Claude Raux, d'abord parce qu'il est très important de développer partout sur le territoire des centres de santé publics et non lucratifs. Ces centres répondent à une demande des jeunes médecins, qui préfèrent s'orienter vers un exercice collectif de la médecine – très peu s'installent en libéral –, afin de pouvoir être remplacés en cas d'absence et de pouvoir dialoguer avec d'autres membres du personnel soignant – des infirmiers, des infirmières et des collègues exerçant une autre spécialité. Ils permettent également de remédier réellement au problème des déserts médicaux, dans les zones rurales mais aussi dans les quartiers populaires.

À Marseille, une très belle expérimentation a été lancée, que je vous invite à aller voir, madame la ministre, le Château en santé. De son côté, l'Assistance publique-Hôpitaux de Marseille (AP-HM) a implanté de nombreux centres de santé publics dans les quartiers Nord. Ces deux initiatives ont répondu aux besoins.

Il est nécessaire de favoriser les centres de santé publics et non lucratifs – c'est en cela que l'amendement est intéressant. En effet, nous avons un problème avec les maisons de santé et les centres de santé à but lucratif, qui se multiplient et qui coûtent énormément d'argent à la sécurité sociale. Nous en reparlerons.

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Lauzzana.

M. Michel Lauzzana. Attention au tout public en matière de santé. Selon les chiffres de la sécurité sociale, pour remplacer un médecin qui part à la retraite, il faut 2,3 médecins – les plus jeunes veulent se limiter aux 35 heures et ne pas faire trop de gardes. Dans ces conditions, le tout public pose quelques problèmes s'agissant des centres de santé. Il est vrai que le modèle des centres de santé privés n'est pas suffisamment solide pour le moment – ce qui les met souvent en difficulté –, mais nous avons besoin d'une complémentarité.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n° 156 et 437.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	71
Nombre de suffrages exprimés	62
Majorité absolue	32
Pour l'adoption	13
contre	49

(Les amendements identiques n° 156 et 437 ne sont pas adoptés.)

(L'amendement n° 1431 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs amendements, n° 112, 663, 1068, 1257, 1935, 658, 1258 et 1939, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n° 663, 1068, 1257 et 1935, sont identiques, de même que les amendements n° 658, 1258 et 1939.

La parole est à M. Jean Terlier, pour soutenir l'amendement n° 112.

M. Jean Terlier. J'en profiterai pour défendre également les amendements n° 663 et 658. Madame la ministre, votre parole hier soir a été clairement entendue ; il est important que vous vous soyez engagée à retravailler sur la taxe sur les salaires. Il serait tout aussi important aujourd'hui d'envoyer des signaux aux structures de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Ces amendements ne tendent pas à supprimer la taxe sur les salaires, ni même à en réduire le taux ; ils visent à permettre que, pour ces structures, qui manquent parfois d'attractivité pour recruter, la rémunération au titre de l'intéressement soit moins taxée.

Les amendements n° 663 et 658 sont des amendements de repli, que j'ai déposés sur le conseil de M. le rapporteur général, que je remercie. Alors que l'amendement n° 112 englobe toutes les structures de l'EES, les amendements de repli visent respectivement les associations employant moins de 250 salariés et celles employant moins de 50 salariés.

Mme la présidente. L'amendement n° 663 a donc été défendu.

La parole est à Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, pour soutenir l'amendement identique n° 1068.

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback. Madame la ministre, j'ai entendu également vos propos hier soir. Je voudrais insister sur le fait que l'ESS emploie 25 % des salariés en milieu rural. J'aime à le répéter : nombre de

crèches et d'Ehpad relèvent de ce secteur – il n'y a pas d'Ehpad privés lucratifs en milieu rural. Sans de telles structures, nous n'aurons plus de services au public.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Victor Castor, pour soutenir l'amendement n° 1257.

M. Jean-Victor Castor. Il s'inscrit dans le prolongement de la loi du 29 novembre 2023 relative au partage de la valeur au sein de l'entreprise. Le PLFSS pour 2026 poursuit la logique d'incitation à l'emploi et à la fidélisation des salariés. Aujourd'hui, ce dispositif de partage collectif du résultat ou de la performance est réservé de fait aux entreprises à but lucratif. Les associations, fondations et autres structures de l'économie sociale et solidaire, qui ne sont pas soumises à l'impôt sur les sociétés (IS), ne bénéficient d'aucune incitation équivalente.

Pourtant, ces structures représentent près de 10 % de l'emploi en France; cette part est encore plus importante dans les territoires dits d'outre-mer, régis par l'article 73 de la Constitution. En Guyane, elles constituent un pilier de l'emploi local. Elles assurent la gestion de crèches, de structures médico-sociales, de dispositifs d'insertion et de santé communautaire. Ces associations, souvent petites – moins de 50 salariés –, fonctionnent dans des conditions particulièrement difficiles, marquées par le coût de la vie élevé, le sous-aménagement du territoire, l'isolement géographique et le manque de personnel qualifié. Pour nos territoires dits d'outre-mer, en particulier pour la Guyane, vous devriez être voter cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. David Taupiac, pour soutenir l'amendement n° 1935.

M. David Taupiac. J'en profiterai pour défendre aussi l'amendement n° 1939. Les structures de l'ESS ont besoin de proposer de l'intéressement pour leurs salariés. Dans certains territoires comme les quartiers de la politique de la ville ou les milieux ruraux, l'ESS représente une part importante de l'économie, du fait de l'absence d'entreprises et de modèle économique dans certains secteurs d'activité.

Pour soutenir l'attractivité du secteur de l'ESS, il est important d'instaurer un régime fiscal des accords d'intéressement plus favorable aux associations. L'amendement n° 1935 concerne les associations employant moins de 250 salariés; le n° 1939, qui est un amendement de repli, cible les associations employant moins de 50 salariés.

Mme la présidente. L'amendement n° 658 de M. Jean Terlier a été défendu, ainsi que les amendements identiques n° 1258 et n° 1939.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Je précise que comme le texte a été rejeté en commission, d'un point de vue juridique, il n'y a aucun avis favorable de la commission sur les amendements. Je m'exprime donc toujours à titre personnel.

M. Jean-Paul Lecoq. On a voté, quand même !

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Cela dit, seul l'amendement n° 112 a été présenté en commission. Il a d'ailleurs été retiré après que j'ai indiqué que son champ était très large – remarque dont M. Terlier a tenu compte en proposant des amendements de repli, ce dont je le remercie.

Mme la ministre de l'action et des comptes publics a évoqué la nécessité de réformer la taxe sur les salaires. À mon sens, les enjeux spécifiques à l'outre-mer, soulevés par M. Castor, devront être intégrés à cette réflexion. Madame la ministre, pourriez-vous rassurer notre collègue à ce sujet ? J'essaie pour ma part de m'y montrer le plus attentif possible – la situation des outre-mer sera certainement évoquée de nouveau dans la matinée.

Sur le fond, l'amendement n° 1257 prévoit non pas une exonération mais une admission en déduction des primes d'intéressement versées par les organismes que vous avez mentionnés. Je trouve l'idée intéressante, d'autant plus que ces primes d'intéressement peuvent porter sur des objectifs de résultat mais aussi sur des objectifs qualitatifs. Toutefois, même si la mesure proposée cible les entreprises de moins de 250 ou de 50 salariés, je suis hésitant, car je me demande si l'ESS, vu son modèle économique, a propension à verser de l'intéressement – c'est parfois le cas, mais pas toujours.

Or, quand c'est le cas, les modalités de gestion de ces structures sont assez similaires à celles d'une entreprise pour qu'elles deviennent imposables à l'impôt sur les sociétés et à la TVA. Si elles sont redevables de l'IS, alors les primes d'intéressement sont déjà déduites des bénéfices, et si elles payent la TVA, alors elles ne payent pas la taxe sur les salaires. J'ajoute enfin que si la combinaison du versement d'un intéressement et d'un assujettissement à la taxe sur les salaires se présente, les associations ont déjà un abattement de 24 000 euros.

Je vous invite donc à retirer ces amendements; à défaut, j'émetts, à titre personnel, un avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre de l'action et des comptes publics, pour donner l'avis du gouvernement.

Mme Amélie de Montchalin, ministre de l'action et des comptes publics. Comme je l'ai dit hier soir, la taxe sur les salaires, avec des taux, des assiettes, des périmètres et des déductions différents, est une belle usine à gaz, qui a des effets assez négatifs. Mais la moitié de ses recettes, de près de 18 milliards, est affectée à la branche vieillesse et on ne saurait priver brutalement cette dernière de plus de 9 milliards de ressources.

Mon avis sera défavorable sur tous les amendements concernant la taxe sur les salaires, mais je ne suis pas du tout défavorable à une réforme d'ampleur de la taxe. Elle pourra aborder les spécificités des outre-mer, qui ne sont pas concernés par les enjeux de TVA, mais aussi la situation des organismes non lucratifs – associations et établissements de santé – et même de certaines administrations publiques.

Cette taxe, très coûteuse, crée des incitations paradoxales en termes de ressources humaines. Elle encourage le temps partiel au détriment du temps plein et décourage la progression des salaires – très peu de dispositifs sont aussi peu incitatifs à l'augmentation des salaires. C'est d'autant plus absurde que, tant pour le personnel que pour les personnes prises en charge, les activités de ces structures dans le domaine social et dans celui de la santé – et, plus généralement, tout le secteur de l'EES –, sont essentielles pour notre pays. Nous devrions donc favoriser de bonnes rémunérations dans ce secteur.

La réforme de la taxe sur les salaires est un des éléments qui peut y contribuer. Grâce au travail collectif et constructif que nous menons, nous disposerons d'un budget au 1^{er} janvier

2026. Dès le 2 janvier, je ferai de la réforme de cette taxe un grand chantier, que nous pourrions mener ensemble et de façon transpartisane, puisque les propositions émanent d'un grand nombre de bancs.

Je vous demande donc de retirer vos amendements ; à défaut, avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Jérôme Guedj.

M. Jérôme Guedj. Tous ces amendements, qu'ils portent sur l'économie sociale et solidaire, les centres de santé, les structures médico-sociales ou le tissu associatif, utiliser le levier de l'exonération et de la déduction et poursuivre ainsi le mitage de l'assiette est problématique à un moment où nous avons besoin de recettes pour la sécurité sociale. Une réflexion globale sur la taxe sur les salaires, comme le propose Mme la ministre, me semble préférable.

Je prends l'exemple des Ehpad, qui intéresse particulièrement Stéphanie Rist : la différence des coûts sociaux et fiscaux entre un Ehpad public, un Ehpad associatif et un Ehpad commercial est de l'ordre de 20 % à 25 %.

M. Jean-Pierre Vigier. C'est vrai !

M. Jérôme Guedj. Dans ce secteur, les métiers sont en tension et les opérateurs publics nous disent qu'ils n'y arrivent pas. Pour la même activité – Ehpad ou services à domicile, par exemple –, il faudra, à l'occasion de la remise à plat de la taxe, regarder dans leur globalité les cotisations et la fiscalité qui s'appliquent aux opérateurs publics et aux associations qui réalisent des missions d'intérêt général. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe SOC.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Jean Terlier.

M. Jean Terlier. Il est savoureux d'intervenir après M. Guedj pour soutenir une exonération de taxe... Madame la ministre, je suis très sensible à l'un de vos arguments : on ne va pas priver la branche vieillesse de 9 à 10 milliards de recettes ! Toutefois, mes amendements concernent l'intéressement, très peu pratiqué par les structures de l'EES, justement parce que la taxe sur les salaires n'y incite pas. Ils n'auraient donc aucun impact sur ces ressources, mais permettraient à ces structures de fidéliser leurs salariés et de rendre leurs métiers plus attractifs. *(Mme Marie-Agnès Pousier-Winsback applaudit.)*

M. Dominique Potier. Tout cela est trop à gauche pour nous ! *(Sourires.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Victor Castor.

M. Jean-Victor Castor. Dans nos territoires, ces structures sont en train de s'effondrer. Il y a donc urgence. Je veux bien qu'on ouvre un chantier, mais cela fait huit ans que les macronistes sont au pouvoir et il semble qu'ouvrir un chantier soit la solution à tous les problèmes. Quand y aura-t-il un résultat ? En Guyane, toutes ces associations, notamment celles qui gèrent les crèches, sont en train de fermer. On ne peut pas attendre que tout soit remis à plat pour faire quelque chose !

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. J'entends l'alerte que vous lancez. Il faudra faire le point avec le préfet, le directeur de la CAF – caisse des allocations familiales – et le directeur de l'ARS – agence régionale de santé – pour coordonner les différents fonds de subvention concernés. La branche famille

distribue des subventions aux structures d'accueil de la petite enfance et les ARS gèrent différents fonds de soutien, comme le FIR – fonds d'intervention régionale. Ces leviers peuvent être actionnés pour répondre à l'urgence que vous décrivez, qui commande que nous agissions vite.

Les effets financiers des amendements seraient marginaux par rapport aux problèmes que vous décrivez. Une approche d'ensemble est donc préférable car elle permettra de prendre en compte tous les enjeux liés à la progression salariale et, de façon globale, l'équation financière de l'économie sociale et solidaire et de tout le secteur social. Ainsi, nos besoins pourront être davantage alignés avec les intérêts des travailleurs de ces structures, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Cela dit, je prends votre alerte très au sérieux. Avec Mme la ministre de la santé, nous allons faire le point, structure par structure, sur les moyens déjà disponibles pour intervenir dans votre territoire.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 112.

(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	124
Nombre de suffrages exprimés	107
Majorité absolue	54
Pour l'adoption	37
contre	70

(L'amendement n° 112 n'est pas adopté.)

(Les amendements identiques n°s 663, 1068, 1257 et 1935 ne sont pas adoptés.)

(Les amendements identiques n°s 658, 1258 et 1939 ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements, n°s 291 et 797, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Bertrand Bouyx, pour soutenir l'amendement n° 291.

M. Bertrand Bouyx. Il vise à lutter contre le phénomène de la financiarisation, qui est à l'œuvre dans de nombreuses professions de santé, particulièrement dans le secteur de la pharmacie d'officine. Comme d'autres professions libérales, ce secteur doit faire face à un phénomène de captation de l'outil de travail par des fonds d'investissement. L'amendement propose que les pharmaciens s'engageant dans des réseaux coopératifs bénéficient d'exonérations.

J'invite tous ceux qui veulent protéger l'indépendance des officines et l'exercice libéral de la pharmacie à voter pour cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Cyrille Isaac-Sibille, pour soutenir l'amendement n° 797.

M. Cyrille Isaac-Sibille. J'irai dans le même sens que mon collègue. Les différents maillons de la chaîne de la pharmacie – fabricants, distributeurs et réseaux de pharmaciens – sont régulés, mais les groupements – qui rendent des services très importants aux pharmaciens – ne le sont pas. Ces groupements peuvent prendre la forme vertueuse d'une coopérative ou celle d'une société. Dans ce dernier cas, ils sont généra-

lement détenus par des fonds de pension, qui prélèvent une part importante – de l'ordre de plusieurs centaines de millions d'euros – de la valeur créée par la filière du médicament. Pour lutter contre cette financiarisation, il faut privilégier le mode coopératif.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Je précise que l'amendement n° 291 n'a pas été examiné par la commission. Monsieur Bouyx, je connais votre attachement aux officines de proximité et je comprends votre volonté de soutenir le réseau des officines et d'inciter les pharmaciens à recourir à la forme coopérative. Je vous rejoins également pour dénoncer les dérives de la financiarisation, qui crée des risques réels, notamment par le biais d'emprunts dont les clauses peuvent être problématiques.

Toutefois, la disposition que vous proposez relève davantage du projet de loi de finances – vous le reconnaissez d'ailleurs vous-même dans votre exposé sommaire –, car elle touche aussi bien la fiscalité d'État que celle affectée à la sécurité sociale. Votre amendement prévoit une exonération complète de prélèvements dont le taux cumulé est de 17,2 % : 9,2 % de CSG – contribution sociale généralisée –, 0,5 % de CRDS – contribution pour le remboursement de la dette sociale – et 7,5 % de prélèvement de solidarité. Vous allez donc très loin et je ne suis pas sûr que cela soit la méthode la plus efficace.

Nous devons nous attaquer au problème de la financiarisation, mais la mesure que vous proposez est irrecevable dans le cadre d'un PLFSS. J'espère que nous pourrions inscrire à l'ordre du jour de notre assemblée un texte visant à lutter contre toutes les dérives de la financiarisation, et pas seulement dans le secteur de la pharmacie. Je discutais tout à l'heure avec un collègue du groupe GDR des problèmes que la financiarisation pose également dans le secteur de l'imagerie en outre-mer. Cette lutte doit être menée en concertation avec les ordres. Il faut progresser sur la question de la régulation pour permettre aux pharmaciens de rester maîtres de leurs officines.

Même si je trouve votre idée très séduisante, je vous invite à retirer ces amendements ; à défaut, j'émet un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Stéphanie Rist, ministre. Ces amendements prévoient effectivement des exonérations trop larges. Je rejoins le rapporteur général sur la nécessité de lutter contre la financiarisation. Encore faut-il prendre soin de bien la définir, afin de ne pas y inclure des secteurs qui n'en relèvent pas. Vous avez entamé un travail en ce sens et nous sommes à vos côtés pour le poursuivre. J'espère que nous pourrions examiner des amendements qui se rapportent à cette question dans la troisième partie du PLFSS.

Je rappelle aussi qu'un travail a été lancé avec les pharmaciens pour revoir toute la chaîne de valeur et le modèle économique des pharmacies d'officine. Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales.

M. Frédéric Valletoux, président de la commission des affaires sociales. Je veux à mon tour souligner l'intérêt de ces amendements. Le dispositif proposé n'est sans doute pas totalement ajusté, mais il répond à deux préoccupations qui s'expriment très souvent dans notre commission : l'avenir du modèle

économique des officines et la financiarisation du système de santé. Sur la première, le travail évoqué par Stéphanie Rist est important. Sur la seconde, nous disposons désormais d'un rapport de l'Igas – Inspection générale des affaires sociales – et de l'IGF – Inspection générale des finances.

J'invite le gouvernement à s'emparer des propositions contenues dans ce rapport et à engager, avec la représentation nationale, une réflexion sur le sujet rampant de la financiarisation – un phénomène qui transforme rapidement les modèles économiques et l'offre de soins et qui bouscule et inquiète les pharmaciens. Il me semble très important que cette question soit à l'ordre du jour de nos travaux dans les prochains mois.

Mme la présidente. La parole est à M. Cyrille Isaac-Sibille.

M. Cyrille Isaac-Sibille. Je comprends vos arguments. Néanmoins, on parle de la financiarisation depuis des années, notamment dans plusieurs rapports du Sénat et de l'Igas, mais on ne fait pas grand-chose. Certes, nous avons adopté un texte sur les centres de santé, mais cela remonte à combien d'années ?

Deux types de groupements existent : il faut faire la différence entre le bon grain et l'ivraie. Ce PLFSS est l'occasion de favoriser les groupements coopératifs pour les rendre plus compétitifs que les groupements financiers.

Mme la présidente. La parole est à Mme Joëlle Mélin.

Mme Joëlle Mélin. Nous soutiendrons ces amendements, même si nous sommes conscients que l'étude d'impact est imparfaite et mériterait d'être approfondie : en particulier, il conviendrait de définir de quelle financiarisation nous parlons.

Ce qui est parfaitement clair, en revanche – le rapport de l'Igas et de l'IGF publié en juin sont éclairants –, c'est qu'il sera très difficile de sortir de cette financiarisation, surtout dans les domaines où sa logique est déjà bien implantée, à savoir dans toutes les cliniques privées et de nombreuses pharmacies, dans tous les laboratoires d'analyses et certains services publics.

En effet, les investissements ont été réalisés grâce à l'emprunt, et jamais sur fonds propres : le moindre faux pas nous met donc en grand danger. C'est pourquoi il est temps de reprendre la main et de mettre un terme à l'ambiguïté qui fait des officines à la fois des délégations de service public et des entreprises commerciales. Il nous faut désormais trancher. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes RN et UDR.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Bertrand Bouyx.

M. Bertrand Bouyx. J'ai bien entendu les arguments selon lesquels les exonérations que je propose sont trop élevées, mais il était important à mes yeux de vous alerter sur la nécessité d'avancer dans ce domaine. S'agissant par exemple des professions vétérinaires, le Conseil d'État a déjà prononcé l'interdiction d'ouverture de certaines cliniques.

L'administration de l'État a tardé à se saisir de la question de la financiarisation, qui concerne désormais aussi la pharmacie d'officine. Il est donc urgent de légiférer sur ce sujet. Je me tiens à la disposition de mesdames les ministres et du rapporteur général pour y travailler. J'accepte de retirer

mon amendement, mais soyons responsables : si nous voulons une santé indépendante, il nous faut des professionnels indépendants.

(L'amendement n° 291 est retiré.)

(L'amendement n° 797 est adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements, n°s 246, 171 et 172, pouvant être soumis à une discussion commune.

Sur l'amendement n° 246, je suis saisie par les groupes La France insoumise-Nouveau Front populaire et de la Gauche démocrate et républicaine d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Yannick Monnet, pour le défendre.

M. Yannick Monnet. Une simple boutade : pendant que certains dépensent, il faut bien engranger quelques recettes supplémentaires. *(Sourires.)* C'est pourquoi cet amendement vise à dégager une recette substantielle.

Les quarante plus grandes entreprises françaises, quels que soient leurs résultats, ont distribué 98 milliards de dividendes à leurs actionnaires. Nous ne proposons pas de taxer les PME ni les petits artisans, mais d'instaurer une taxe de 2 % sur les dividendes versés aux actionnaires : à l'image de la journée de solidarité instaurée pour les salariés, ce serait une forme de journée de solidarité pour les dividendes.

M. Fabien Di Filippo. Vous l'avez déjà créée hier soir !

M. Yannick Monnet. Pour ceux qui douteraient du bien-fondé de cette taxe, rappelons qu'elle s'apparente à une forme de cotisation. En effet, c'est la richesse produite par les salariés qui permet de distribuer des dividendes : leur taxation est donc pleinement légitime, notamment pour financer la branche autonomie, principalement alimentée aujourd'hui par la CSG, qui pèse sur les salaires. *(Applaudissements sur les bancs du groupe GDR.)*

M. Jean-Paul Lecoq. Évidemment !

M. Fabien Di Filippo. Pour créer des richesses, il faut du travail et du capital !

Mme la présidente. La parole est à M. Arnaud Simion, pour soutenir les amendements n°s 171 et 172, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

M. Arnaud Simion. Nous constatons tous l'évolution démographique et nous savons que la création de la branche autonomie n'a pas donné lieu à un financement pérenne. Les difficultés de cette cinquième branche sont triples : la revalorisation indispensable des métiers du grand âge ; le sous-financement chronique des Ehpad et des services d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) ; enfin, la forte pression financière exercée sur les départements.

C'est pourquoi nous proposons une contribution de 1 %, assise sur les revenus des capitaux mobiliers – les revenus du capital en ce qui concerne l'amendement n° 171, les dividendes distribués s'agissant de l'amendement n° 172.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Ces amendements ont été rejetés par la commission. Monsieur Monnet, le montant de 2,4 milliards que mentionne votre exposé sommaire serait le bon, si la taxe que vous proposez ne s'appliquait qu'aux entreprises du CAC40. Mais la rédaction de votre amendement vise tous les dividendes, donc toutes les entreprises. Votre mesure rapporterait ainsi 6,01 milliards.

Or, quand on taxe tous les dividendes, on touche aussi des artisans qui ne se versent pas de salaire mais se versent le bénéfice, quand ils ne l'affectent pas à la réserve de l'entreprise : c'est en effet une modalité qu'ils peuvent utiliser pour se rémunérer. Prenons-y garde : les dividendes ne concernent pas seulement les personnes qui vivent selon les préceptes de Mme Rousseau – l'éloge de la paresse –,...

Mme Sandrine Rousseau. Vous devriez y réfléchir, monsieur le rapporteur général ! *(Sourires.)*

M. Thibault Bazin, rapporteur général. ...mais ils bénéficient parfois aux actifs qui travaillent tous les jours de l'année, parfois très durement, et qui n'ont pas le statut de salarié. Je préfère appeler votre attention sur ce point : votre amendement va aussi les toucher.

Avis défavorable.

M. Jean-Paul Lecoq. Mais cotisent-ils ?

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Sans malice de ma part, l'augmentation de la CSG sur les revenus du patrimoine votée hier soir satisfait en grande partie votre amendement. En effet, elle alourdit la fiscalité sur les dividendes : 1,4 point de CSG supplémentaire sur les revenus du patrimoine représente environ 500 millions de recettes additionnelles sur les dividendes distribués en France.

Mme Justine Gruet. C'est bien de le reconnaître !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Vous nous dites qu'on peut toujours aller plus loin.

M. Patrick Hetzel. Ils ne s'arrêteront jamais !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Pour ma part, je considère que l'amendement adopté hier a déjà introduit une hausse de fiscalité amplement suffisante sur les revenus du patrimoine et les dividendes.

En outre, les fameux actionnaires dont vous parlez, ce sont tous les Français : 35 % des 2 000 milliards d'assurance vie – le produit d'épargne le plus distribué en France – sont constitués d'actions ; 35 % du rendement du petit pécule que les Français ont mis de côté dans leur assurance vie, pour eux, pour leur retraite ou parfois pour leurs enfants, est donc constitué de dividendes.

Dans notre pays, la masse des dividendes est donc distribuée, soit à des chefs d'entreprise de très petites, petites et moyennes entreprises (TPE-PME) qui se versent des dividendes plutôt que des salaires, soit à des épargnants. Si l'on envisage la question sous cet angle, le constat diffère un peu du vôtre. Enfin, je le répète : l'amendement relatif à la CSG sur les revenus du patrimoine, voté hier, satisfait vos amendements.

Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles Sitzentuhl.

M. Charles Sitzenstuhl. Monsieur Monnet, vous ne pouvez pas affirmer que les dividendes ne sont pas taxés : vous oubliez le prélèvement forfaitaire unique (PFU). Les dividendes sont déjà imposés au titre de l'impôt sur le revenu et de la CSG. Ne laissez donc pas accroître le contraire : des Français nous écoutent et pourraient prendre au pied de la lettre vos propos, déjà entendus lors de l'examen de la première partie du projet de loi de finances. Je le répète : les dividendes sont déjà taxés.

Mme Sandrine Rousseau. Moins que le travail !

M. Charles Sitzenstuhl. Enfin – la ministre m'a ôté les mots de la bouche –, notre assemblée a déjà voté hier soir une hausse de la fiscalité sur les dividendes : votre amendement est satisfait.

Mme la présidente. La parole est à M. Yannick Monnet.

M. Yannick Monnet. Mesurez-vous vraiment l'état du secteur de la santé et les ressources que nous devons mobiliser ? Je ne le crois pas. Vous ne mesurez pas que nos hôpitaux et nos Ehpad sont à genoux et que six Français sur dix renoncent à se soigner. Ce n'est pas pour le plaisir que je propose de taxer les dividendes.

Monsieur le rapporteur général, si vous étiez sincèrement convaincu de la nécessité de taxer les entreprises du CAC40, et s'il ne s'agissait que d'un problème d'écriture législative, vous auriez pu déposer un sous-amendement.

M. Jean-Victor Castor. Exactement !

M. Yannick Monnet. Prendre 2 % des 98 milliards versés ne me paraît pas scandaleux – à vous, peut-être. Cela me semble nécessaire, parce que les besoins de santé sont immenses et ne sont pas satisfaits.

M. Jean-Victor Castor. Excellent !

Mme la présidente. Je vais donner la parole à un orateur par groupe, pour ceux dont aucun membre ne s'est encore exprimé. La parole est à Mme Cyrielle Chatelain.

Mme Cyrielle Chatelain. Je veux aller dans le sens de mes collègues qui soutiennent ces amendements. Les besoins de financement de notre système de santé sont colossaux : où aller chercher l'argent ? Vous l'avez rappelé, madame la ministre, de nombreux Français sont actionnaires – en réalité, environ 10 % d'entre eux perçoivent des dividendes, c'est-à-dire ceux qui détiennent des parts dans certaines entreprises.

Vous évoquiez l'assurance vie, je parle des Français qui détiennent des parts de sociétés, des actions. En moyenne, ces Français actionnaires perçoivent environ 100 euros par an. Qui bénéficie réellement de la majeure partie des dividendes ? Près de 94 % d'entre eux sont captés par les très gros actionnaires, ceux qui possèdent des parts importantes et qui étaient visés par la taxe Zucman – des personnes détenant de 40 % à 55 % des très grandes entreprises.

Derrière cette image du petit actionnaire, il y a les très gros, auxquels vous empêchez qu'on prenne de l'argent. C'est pourquoi nous soutenons ces amendements.

Mme la présidente. La parole est à M. Fabien Di Filippo.

M. Fabien Di Filippo. Madame la ministre, vous touchez du doigt les conséquences de l'adoption, hier soir, de l'amendement visant à augmenter la CSG. En cédant au chantage de la gauche, vous lui avez donné la légitimité qui lui permet d'affirmer qu'« il faut prendre l'argent là où il est ».

Mme Ayda Hadizadeh. Ça va pas, ou quoi ?

M. Fabien Di Filippo. M. Monnet, s'inspirant sans doute du premier chapitre du *Petit livre rouge*, nous explique qu'il veut juste récupérer l'argent du travail et le redistribuer aux salariés. Non ! Pour produire de la richesse, il faut du travail mais il faut aussi du capital ! (*Vives exclamations sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC, EcoS et GDR.*)

Mme la présidente. Mes chers collègues, laissez terminer l'orateur, s'il vous plaît !

M. Fabien Di Filippo. La vérité les dérange, madame la présidente, il faut les comprendre. Ils étaient entre eux, bien tranquilles et heureux, à philosopher sur leur dogme communiste. (*Mêmes mouvements.*)

Mme Dieynaba Diop. C'est votre bilan qui oblige à prendre ces mesures !

M. Fabien Di Filippo. Quand on leur rappelle certaines réalités, on les dérange. Alors, au lieu de répéter constamment : On prend l'argent ! et de tuer notre outil productif et notre économie, parlons des économies ! Trouvez-vous normal de constater, à la lumière des 240 000 contrôles effectués, qu'un tiers des arrêts maladie se révèlent illégitimes ? Alors, parlons des économies et arrêtez de vous en prendre à ceux qui ont le courage d'entreprendre ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes DR et HOR ainsi que sur quelques bancs des groupes RN et UDR.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Christophe Proença.

M. Christophe Proença. On prend l'argent où il y en a : malheureusement, monsieur Di Filippo, on ne peut pas aller le chercher chez les pauvres. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC et sur quelques bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*) On juge une nation à l'attention qu'elle porte à ses anciens. Or nos anciens sont en grande difficulté. Le grand âge n'est pas assuré. Par conséquent, dans nos départements à la population vieillissante – tant mieux, les gens vivent plus longtemps –, nombre de personnes âgées sont gardées chez elles car elles ne peuvent pas financer un séjour en Ehpad, ce qui donne lieu à des cas de maltraitance. Au lieu de parler des actionnaires, parlez donc de nos anciens ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.*)

Mme Dieynaba Diop. Nous, nous protégeons les anciens, et vous, les milliardaires !

M. Fabien Di Filippo. Vous allez fiscaliser le financement de la dépendance !

Mme la présidente. La parole est à M. René Pilato.

M. René Pilato. Si le ruissellement fonctionnait, cela se saurait. Si les investisseurs qui réalisent des bénéfices réinvestissent ces sommes pour relancer l'industrialisation en France, cela se saurait. Nous sommes passés du capitalisme que vous défendez – qui était peut-être défendable – à un capitalisme financier qui ne fonctionne plus de la même façon. Taxer les actions, c'est obliger ces gens-là à remettre l'argent dans le circuit. Vous ne l'avez pas compris. Vous êtes vraiment la vieille France : vous vous appuyez sur des schémas

de pensée qui ne marchent plus. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes LFI-NFP et SOC. – Exclamations sur plusieurs bancs du groupe RN.*)

Mme Ayda Hadizadeh. Voilà !

M. René Pilato. Nous soutiendrons cet amendement sensé. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Nicolas Turquois.

M. Nicolas Turquois. Je commencerai par une remarque de forme. L'amendement vise la création d'une taxe supplémentaire sur les dividendes. À force de voter de nouvelles taxes, nous sommes en train de rendre le code général des impôts totalement illisible.

M. Thomas Ménagé. Vous avez voté la hausse de la CSG hier !

M. Nicolas Turquois. Nous débattions tout à l'heure de la taxe sur les salaires ; alerté sur ce point par des associations d'action sociale, je m'y suis penché et j'ai constaté sa totale opacité. Nous parlons d'universalité mais, afin de répondre à certains besoins, nous en arrivons à produire un droit incompréhensible et peu vertueux.

Par ailleurs, étant donné les besoins de financement de la sécurité sociale et ceux des entreprises, ne serait-il pas temps de cesser de faire reposer sur le travail tout notre système de protection sociale ? C'est un poids phénoménal qui grève le pouvoir d'achat des salariés. Nous pourrions plutôt nous tourner vers la taxation des importations. Nous pourrions financer par la TVA une partie de notre modèle social, sans nuire à la compétitivité de la France, déjà dégradée par rapport à la concurrence internationale.

Mme la présidente. La parole est à M. Hervé de Lépinau.

M. Hervé de Lépinau. Il est savoureux d'entendre M. Turquois plaider contre l'augmentation de la fiscalité sur les actions alors qu'il a voté hier l'augmentation de la CSG. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe RN.*)

Par ailleurs, je me méfie du fléchage souvent illusoire des taxes ou impôts vers la dépendance. Cela me rappelle furieusement la vignette automobile, que les plus jeunes d'entre vous n'ont pas connue. La recette de cette taxe était censée aller vers nos anciens, mais elle a servi au comblement systématique du déficit de la sécurité sociale. L'amendement me semble donc une fausse bonne idée.

M. Yannick Monnet. Vous aimez les dividendes !

M. Hervé de Lépinau. Si nous voulons faire des économies et privilégier nos proches plutôt que les lointains, il faudrait plutôt débattre de la préférence nationale. (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Dans cet hémicycle, l'Assemblée nationale est souveraine. Il n'y a ni chantage ni marchandage (*Sourires et exclamations sur plusieurs bancs du groupe RN*), il n'y a rien d'autre qu'un débat au terme duquel chaque député, en conscience, se prononcera pour ou contre, chacun d'entre vous décidant souverainement de chacun de ses votes. Monsieur Di Filippo, les débats peuvent être vifs, mais pour qu'ils se déroulent sereinement, nous ne saurions laisser penser qu'ils sont influencés par un quelconque chantage. Il n'y a pas de chantage, il y a du travail.

M. Christophe Bentz. Il y a des négociations de couloir !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. J'ai rappelé qu'il serait utile pour la soutenabilité de la sécurité sociale que l'augmentation de la CSG sur les revenus du patrimoine puisse être débattue au cours de la navette. Ainsi, si les mesures d'économie proposées ne sont pas votées, nous aurons un outil pour éviter de mener la sécurité sociale droit dans un mur financier qui la mettrait en grave danger. Cela étant, j'espère que certaines mesures d'économie feront consensus. J'espère que nous partagerons l'ambition de maîtriser le prix des médicaments, de réviser le régime des ruptures conventionnelles pour éviter certains excès, de concentrer les remboursements sur les prestations les plus médicalement utiles, ou encore de mieux encadrer les arrêts maladie pour que l'argent de la sécurité sociale serve aux salariés réellement malades plutôt qu'à compenser des problèmes de ressources humaines internes à l'entreprise. Nous proposons des économies dont j'espère qu'elles seront votées collectivement. Il convient de faire preuve de responsabilité. (« Ah ! » *sur quelques bancs du groupe RN.*) Certains d'entre vous sont très prompts à dénoncer toutes les recettes qui vont à la sécurité sociale ; nous attendons de voir quelles économies vous proposerez.

M. Hervé de Lépinau. Nous espérons y arriver !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 246. (*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	191
Nombre de suffrages exprimés	189
Majorité absolue	95
Pour l'adoption	73
contre	116

(*L'amendement n° 246 n'est pas adopté.*)

(*Les amendements n° 171 et 172, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. Sur l'amendement n° 1709, je suis saisie par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Zahia Hamdane, pour le soutenir.

Mme Zahia Hamdane. Par cet amendement, je vous propose une nouvelle source de recettes. Il s'agit d'instaurer, pour l'année 2026, une contribution de 10 % sur les bénéfices des Ehpad privés à but lucratif.

La mesure ne concerne pas les établissements publics ni associatifs, mais les groupes qui réalisent des profits sur l'hébergement de personnes âgées. Ces structures dégagent des bénéfices élevés, reçoivent des financements publics et versent des dividendes à leurs actionnaires. Dans le même temps, les Ehpad publics manquent de personnel, ferment des lits et n'arrivent plus à recruter. Tout le monde constate, y compris les auteurs de rapports officiels, que l'écart entre le privé lucratif et le public se creuse. Dans ce secteur, l'argent circule, mais ne va pas là où il serait utile. Les bénéfices

augmentent, les conditions d'accueil stagnent et les établissements publics n'ont plus les moyens de suivre. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Thibault Bazin, rapporteur général. L'amendement n'a pas été examiné par la commission, mais je vous répondrai à titre personnel. Vous ciblez les Ehpad privés qui réalisent des bénéfices. S'ils n'en réalisaient pas, ils mourraient ; telle est la réalité de toute entreprise. Avec ces bénéfices, ils peuvent investir pour rénover leur établissement, améliorer les conditions de vie des résidents et les conditions de travail du personnel. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. Pierrick Courbon. Ils ne versent pas de dividendes, alors ?

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Vous parlez de bénéfices élevés. Je serais curieux de connaître vos chiffres car, d'après les miens, le secteur est plutôt en difficulté.

M. Damien Maudet. Leurs propriétaires sont parmi les 500 plus grandes fortunes !

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Avec le vieillissement de la population et la perte d'autonomie qui l'accompagne, si le secteur était si rentable que vous le dites, des maisons de retraite se développeraient dans tous les villages de France, ce qui n'est pas le cas. Il est heureux que des Ehpad privés soient implantés dans certains territoires ; sans eux, les habitants n'auraient pas d'autre solution.

M. Jérôme Guedj. Les Ehpad privés s'installent rarement dans des territoires sous-dotés !

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Enfin, si l'amendement était adopté, ce sont les résidents qui en paieraient le prix, car les tarifs des Ehpad augmenteraient. Pour toutes ces raisons, mon avis est défavorable.

Mme la présidente. Sur l'amendement n° 229, je suis saisie par le groupe Écologiste et social d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis du gouvernement sur l'amendement n° 1709 ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Annie Vidal.

Mme Annie Vidal. J'aimerais m'exprimer sur l'ensemble des amendements qui visent, et c'est légitime, à trouver des financements pour la branche autonomie. Il me semble que ce véhicule législatif n'est pas le bon : la méthode consistant à prendre des mesures au gré des PLFSS, ou d'autres textes, nous a privés d'une vision globale sur la question de l'autonomie. Je rappelle que, dans le cadre de la loi « bien vieillir » du 8 avril 2024, nous avons voté le principe d'une loi de programmation que nous n'avons pas eue.

M. Jérôme Guedj. Eh oui !

Mme Annie Vidal. Nous faisons tous le même constat : nous avons des difficultés à financer à la fois les retraites et les mesures rendues nécessaires par le vieillissement de la population. Mesdames les ministres, ne pensez-vous pas

qu'il serait temps de travailler à un texte qui concernerait la transition démographique dans toutes ses composantes ? Force est de reconnaître que nous en avons un grand besoin. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SOC. – M. Jean-Carles Grelier et Mme Véronique Riotton applaudissent également.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Sandrine Rousseau.

Mme Sandrine Rousseau. Nous soutiendrons l'amendement de Mme Hamdane. Il soulève une question philosophique : est-il admissible de confier la vie de personnes âgées ou très âgées à des structures à but lucratif qui, par définition, ont pour objet d'en tirer un bénéfice ? Selon une étude publiée en septembre par la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), dans les établissements privés, le taux d'encadrement est moindre et les personnes les plus dépendantes sont moins bien traitées que dans les structures associatives ou publiques. Comment pouvons-nous tolérer cela ? C'est une question de philosophie et de modèle de société. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*) Nous voterons donc cette contribution exceptionnelle de 10 % sur les bénéfices.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1709.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	195
Nombre de suffrages exprimés	192
Majorité absolue	97
Pour l'adoption	63
contre	129

(*L'amendement n° 1709 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jérôme Guedj, pour soutenir l'amendement n° 1033.

M. Jérôme Guedj. Je souscris totalement à la proposition de Mme Vidal. Plutôt que d'aborder séparément les questions relatives au financement de la prise en charge du grand âge, des Ehpad et des services à domicile, nous souhaitons en débattre dans le cadre d'une loi de programmation sur le grand âge, demandée l'an dernier à l'unanimité par l'Assemblée nationale. Cette méthode nous donnerait une vision panoramique sur les modalités de financement.

L'amendement procède du même esprit que celui de Mme Hamdane. Quand les opérateurs de téléphonie mobile se voient confier par l'État une fréquence pour qu'ils l'exploitent commercialement, ils versent une redevance à l'État. Quand les opérateurs autoroutiers se voient confier par l'État une concession autoroutière pour qu'ils l'exploitent commercialement, ils versent une redevance à l'État. Or dans le cas des Ehpad, l'État accorde à des opérateurs privés une autorisation publique d'exploitation, plus encore, il leur verse des financements publics comme la dotation soins, mais ces opérateurs ne lui versent pas de redevance. Nous vous proposons donc d'instaurer une redevance dont devront s'acquitter les établissements privés ; il conviendra de faire attention au secteur associatif, dont les structures ne sont pas toutes habilitées à l'aide sociale. L'objectif est le suivant : à autorisation publique, redevance des opérateurs privés. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe SOC.*)

M. Pierre Pribetich. Très bien !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Je comprends ce que vous voulez dire, bien que la comparaison que vous faites entre le régime d'autorisation des Ehpad et celui des licences de téléphonie ou des concessions autoroutières ne me semble pas adaptée. Je pense comme vous qu'il faut assurer le plus largement possible l'accès aux Ehpad. En revanche, je peine à comprendre en quoi la mesure proposée servirait ce but.

Les amendes prononcées contre les villes ne respectant pas le quota de logements sociaux sont notoirement inefficaces. Votre amendement souffre du même problème : il ne tient aucun compte des différences entre les territoires. S'il était adopté, certains établissements auraient des lits vides, quand d'autres, au-delà d'un certain seuil d'occupation, forceraient des personnes âgées ayant travaillé toute leur vie à partir pour faire de la place.

En outre, la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (Fehap) nous a alertés sur le fait que votre amendement ne toucherait pas uniquement les établissements à but lucratif.

M. Jérôme Guedj. Je l'ai mentionné !

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Il concernerait aussi certains établissements privés à but non lucratif, dont certains sont habilités à l'aide sociale. Heureusement qu'ils existent et qu'ils contribuent à la prise en charge du grand âge ! Il existe un subtil équilibre entre les acteurs du système ; l'instauration d'une telle taxe risque de nuire à ceux qui jouent le jeu. Pour toutes ces raisons, je suis défavorable à l'amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Stéphanie Rist, ministre. L'avis du gouvernement est le même que celui du rapporteur général. Madame Rousseau, il est important de rappeler que le Parlement et le gouvernement ont renforcé le contrôle des Ehpad commerciaux par une série de mesures prises depuis 2023 et l'affaire Orpea.

Mme Sandrine Rousseau. L'étude de la Drees date de septembre !

Mme Stéphanie Rist, ministre. Dorénavant, les Ehpad commerciaux seront tenus à une comptabilité analytique attestée par un commissaire aux comptes et retraçant l'utilisation des fonds publics qui leur sont alloués. Ils sont désormais soumis, pour l'intégralité de leur budget et de leurs filiales, au contrôle de l'Igas et de l'IGF, ainsi qu'à celui de la Cour des comptes. En cas de constitution d'excédents qui s'avéreraient injustifiés, un décret de décembre 2023 précise les conditions dans lesquelles les dotations versées doivent être réduites. Le décret relatif à la comptabilité analytique est en cours de préparation.

Ces mesures sont destinées à rassurer quant aux profits qui pourraient être faits, non pas sur les sections soins et dépendance, mais sur la section hébergement, pour laquelle une diversification de l'offre me paraît légitime. Nous privilégions cette voie plutôt que la taxe qui pourrait poser un problème de constitutionnalité.

Pour ces raisons ainsi que pour celles qu'a développées le rapporteur général, l'avis du gouvernement est défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Cyrille Isaac-Sibille.

M. Cyrille Isaac-Sibille. La proposition de M. Guedj me semble intéressante. En donnant une autorisation, l'État permet aux établissements de générer un chiffre d'affaires et, éventuellement, des bénéfices. Il ne me paraît pas forcément pertinent d'instaurer une taxe en contrepartie de cette autorisation ; en revanche, lorsque ces établissements vendent des lits et des autorisations à d'autres acteurs après avoir bénéficié d'une autorisation gratuite – je ne conteste pas celle-ci, dans la mesure où ils rendent effectivement un service public –, il me paraît souhaitable que l'État prenne une partie du bénéfice des ventes.

Mme la présidente. La parole est à M. Fabien Di Filippo.

M. Fabien Di Filippo. Voici une énième proposition de taxe supplémentaire. (*Exclamations sur les bancs du groupe SOC.*)

M. Pierre Pribetich. Toujours la même rengaine !

M. Fabien Di Filippo. Madame la ministre de l'action et des comptes publics vient de sortir, mais je voulais souligner que ce n'est pas elle qui fait du chantage ; elle en est plutôt la victime – qu'elle soit consentante ou non, je n'en sais rien à ce stade. Quand le Parti socialiste dit qu'il faut un impôt sur la fortune, sans quoi il censurera le gouvernement, qu'il faut une hausse de la CSG, sans quoi il fera capoter le PLFSS, je n'appelle pas cela une négociation constructive ou une coconstruction du budget, mais un chantage. (*Protestations sur les bancs du groupe SOC.*) Nous pouvons sortir le Larousse pour regarder la définition. À jouer ce jeu-là, à trop tirer la diable par la queue, vous obtiendrez exactement le contraire de ce que vous voulez : la troisième partie ne sera pas examinée et vous ne pourrez pas parler des retraites. (*Exclamations sur les bancs du groupe SOC.*)

(*L'amendement n° 1033 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Cyrielle Chatelain, pour un rappel au règlement.

Mme Cyrielle Chatelain. Au titre de l'article 70, alinéa 3. Parler de chantage est calomnieux pour l'ensemble des groupes de gauche, alors qu'il s'agit du débat parlementaire. (*M. Pierre Pribetich applaudit.*) C'est particulièrement malvenu de la part d'un membre du parti qui a fait exploser un gouvernement par tweet, dont le président... (*Mme la présidente coupe le micro de l'oratrice.*)

Mme la présidente. Il ne s'agit pas d'un rappel au règlement.

Sur l'amendement n° 833, je suis saisie par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Hendrik Davi, pour soutenir l'amendement n° 229.

M. Hendrik Davi. Il tend à instaurer une contribution additionnelle progressive sur les bénéfices des établissements de santé et des entreprises à but lucratif opérant dans le champ des soins, quand leur taux de rentabilité dépasse 15 %.

Nous observons une financiarisation croissante de certains secteurs de la santé comme la biologie ou l'imagerie médicale. Elle s'accompagne d'une concentration accrue des acteurs, qui présentent parfois une rentabilité très élevée car ils jouis-

sent d'une position dominante sur le marché. Selon le rapport « Charges et produits » de la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam), les entreprises en radiologie – écoutez bien ces chiffres – ont vu leurs rendements progresser de 16,4 % à 27,2 % entre 2018 et 2022 ; dans la biologie médicale, ils ont progressé de 14,8 % à 23,7 % ; pour les audioprothésistes, de 10,4 % à 15,8 %. Ces profits ne se traduisent pas par une meilleure offre de soins et ils sont trop coûteux pour l'assurance maladie.

L'amendement vise à instaurer un barème progressif de 3 % à 9 % selon le taux de rentabilité. Cela permettrait aussi une redistribution des excédents dans un secteur d'intérêt général et limiterait les dynamiques de financiarisation à l'œuvre. Nos cotisations ne doivent pas enrichir une minorité de praticiens et de structures privées.

Mme la présidente. Il est un peu plus de 10 heures et nous avons examiné 17 amendements. Cela correspond à un rythme de 16 amendements par heure. Il en reste 1 462 à examiner, soit quatre-vingt-sept heures de débat.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Monsieur Davi, l'amendement n° 229 avait été rejeté par la commission.

M. Hendrik Davi. C'est dommage !

M. Thibault Bazin, rapporteur général. La rédaction de l'amendement va un peu plus loin que ce que vous avez soutenu. En effet, la contribution proposée toucherait aussi les groupements d'intérêt économique (GIE) intervenant dans le secteur des soins. Dans la plupart des territoires, par exemple pour l'imagerie médicale, que vous avez évoquée, des autorisations sont données à des groupements d'intérêt économique – à la demande des ARS, d'ailleurs –, lesquels sont maîtrisés en majorité par les hôpitaux publics. En instaurant une telle contribution, vous ne pénaliserez pas seulement les entreprises que vous mentionnez, mais aussi, potentiellement, des hôpitaux car les bénéfices des GIE remontent vers ces derniers. Cela permet aux hôpitaux et aux structures qui leur sont associées de réinvestir, de se moderniser, d'innover et de recruter. Or je crois que nous avons besoin d'une montée en charge qualitative pour satisfaire les besoins en santé. Ceux qui jouent le jeu des GIE – vous parlez des praticiens privés –, sont ceux qui jouent le jeu de la permanence des soins.

M. Philippe Vigier. Eh oui !

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Ce sont ceux qui assurent toute la semaine, y compris le samedi, le dimanche ou la nuit, un service d'imagerie médicale. Je ne pense pas que vous vous en rendiez compte, mais à travers l'amendement n° 229, vous pénaliserez injustement une partie de ceux qui jouent le jeu pour relever les défis de la santé publique. Les besoins en santé sont tels que nous ne pouvons nous priver d'aucun de ses acteurs. Nous avons besoin de tous les acteurs, quel que soit leur statut.

Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Stéphanie Rist, ministre. Je vous renvoie à l'article 24 du PLFSS, qui figure dans sa troisième partie et qui aborde de façon beaucoup plus globale les questions de la rente excessive et de la financiarisation du système de santé. Il fait d'ailleurs suite aux recommandations du rapport

« Charges et produits » de la Cnam. J'espère que vous adopterez l'article 24, qui sera plus efficace que la proposition que vous faites avec cet amendement.

Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales.

M. Frédéric Valletoux, président de la commission des affaires sociales. Vous avez dit un mot, madame la présidente, du rythme auquel nous avançons. Il me semble que nous étions convenus en conférence des présidents d'adopter le principe « un pour, un contre » pour les prises de parole sur les amendements, or j'ai l'impression que le débat s'étire un peu parfois. Je vous demande donc simplement s'il est possible que nous nous en tenions à cette règle de manière à avancer un peu plus rapidement. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes RN, EPR et Dem.*)

Mme la présidente. Nous continuons d'appliquer la règle « un pour, un contre ». J'ai fait exception pour des amendements en discussion commune très importants pour l'ensemble des groupes ; et sur une autre série d'amendements en discussion commune, j'ai donné la parole aux auteurs des amendements, afin de savoir s'ils les maintenaient.

La parole est à M. Jordan Guitton.

M. Jordan Guitton. Le groupe Rassemblement national s'opposera évidemment à l'instauration de cette nouvelle taxe proposée par le Nouveau Front populaire. Depuis le début de la séance, vous n'arrêtez pas d'opposer les fonds publics aux fonds privés, les instituts publics aux instituts privés, dans le domaine de la santé. Actuellement, on compte 15 millions de personnes de plus de 65 ans ; il y en aura à peu près 20 millions en 2070 si on prolonge les courbes démographiques. Pour gérer ces questions de santé publique, nous avons besoin des fonds privés et des fonds publics. L'État ne pourra assurer à lui seul, d'ici 2070, l'accueil de 20 millions de Français de plus de 65 ans dans les services de santé, ces mêmes services qui accueillent déjà bien souvent des personnes âgées qui ne souhaitent plus rester à leur domicile. Il faut se réjouir qu'il y ait des fonds privés qui font des bénéfices,...

M. Yannick Monnet. C'est intéressant, votre position !

M. Jordan Guitton. ...capables d'investir dans nos territoires et qui, demain, pourront proposer de nouveaux établissements privés pour assurer l'accueil des personnes âgées.

M. Yannick Monnet. On en reparlera !

M. Jordan Guitton. Sinon, avec votre logique, il n'y aura plus aucun établissement pour accueillir les aînés dans notre pays. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Hendrik Davi.

M. Hendrik Davi. Monsieur Bazin, vous travaillez très bien en tant que rapporteur général, mais j'ai parfois envie de vous pousser dans vos retranchements. Vous avez raison, les GIE entrent dans le cadre de la contribution que l'amendement vise à instaurer, mais ils ne seront pas touchés dans les faits, car rares sont les GIE qui présentent un taux de rentabilité supérieur à 15 %.

Madame la ministre de la santé, vous avez fait référence à l'article 24. Certes, celui-ci comporte des avancées, mais le problème est qu'il prévoit de baisser uniformément les tarifs,

si bien qu'il touchera toutes les structures. Nous, nous proposons de toucher celles qui profitent d'une position dominante et qui perçoivent des rentes absolument inadmissibles.

Pour répondre au collègue du Rassemblement national, je souligne que nous parlons ici de radiologie et d'audioprothèse. Il n'y a pas de problème avec le secteur privé en général ; le problème, ici, c'est que nous parlons d'entreprises privées qui perçoivent de leurs clients des sommes qui sont remboursées par la sécurité sociale. Nous ne pouvons pas accepter que des entreprises privées aient un taux de profit de plus de 15 % pour des actes remboursés par la sécurité sociale. C'est inadmissible ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS ainsi que sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 229.
(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	209
Nombre de suffrages exprimés	207
Majorité absolue	104
Pour l'adoption	75
contre	132

(*L'amendement n° 229 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements, n°s 164 et 833, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 164 de Mme Mélanie Thomin est défendu.

La parole est à Mme Élise Leboucher, pour soutenir l'amendement n° 833.

Mme Élise Leboucher. Le gouvernement s'apprête à imposer une année blanche profondément injuste. Cela signifie que les pensions de retraite, d'invalidité, l'allocation aux adultes handicapés, les prestations familiales, le revenu de solidarité active ou encore l'allocation d'assurance chômage diminueront en valeur réelle de 1 % du fait de leur non-indexation sur l'inflation. Dans le même temps, taxer les superprofits réalisés en 2023 rapporterait plus de 20 milliards d'euros selon Oxfam France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Les grandes entreprises françaises ont engrangé des superprofits colossaux au cours des dernières années – 131 milliards de profits pour les entreprises du CAC40 en 2024 – et elles ne cessent de battre des records de dividendes.

Le système des retraites requiert un financement de l'ordre de 6,6 milliards en 2025 selon la Cour des comptes. Il faut y ajouter le besoin de financement permettant l'abrogation de l'indigne retraite à 64 ans. Ce ne serait que justice de récupérer ce que les capitalistes ont détourné des ressources qui allaient autrefois à l'assurance vieillesse. Plutôt que de mettre à contribution les retraités, l'amendement vise à instaurer une cotisation exceptionnelle sur les superprofits au bénéfice des régimes de retraite. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Dans la vie réelle, les entreprises connaissent des hauts et des bas.

Mme Élise Leboucher. On parle ici d'entreprises dont les bénéfices sont très très hauts !

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Vous voulez instaurer une cotisation exceptionnelle lorsqu'une entreprise réalise un résultat supérieur ou égal à 1,25 fois son résultat pendant les deux années précédentes – c'est là votre définition des superprofits. Cependant, si une entreprise rencontre des difficultés pendant deux ans et qu'elle connaît ensuite un résultat 1,25 fois supérieur, c'est plutôt une bonne chose. L'imposer immédiatement alors qu'elle a peut-être cruellement besoin de ces profits pour se redresser serait la pénaliser.

Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué chargé de la fonction publique et de la réforme de l'État, pour donner l'avis du gouvernement.

M. David Amiel, ministre délégué chargé de la fonction publique et de la réforme de l'État. En complément de ce que vient de dire le rapporteur général, j'ajoute que, dans le cadre de la discussion du projet de loi de finances, vous avez voté un relèvement de la surtaxe à l'impôt sur les sociétés. Elle était prévue à 4 milliards d'euros dans le texte initial ; elle a été rehaussée à 6 milliards lors des débats. Du fait de cette mesure, le taux effectif de l'IS pour les plus grandes entreprises atteindra son plus haut niveau depuis plusieurs décennies. C'est un effort considérable dans le contexte international – que chacun connaît – de guerre commerciale. Il est très important de prendre la mesure de cet effort.

Je vous demande de retirer ces amendements, sans quoi le gouvernement émettra un avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Ségolène Amiot.

Mme Ségolène Amiot. Monsieur le rapporteur général, je crois que vous n'avez pas lu l'amendement – ou alors, vous êtes de mauvaise foi. (« Oh ! » *sur quelques bancs du groupe RN.*)

Vous évoquez le cas d'entreprises en difficulté qui se verraient taxées au moment où elles commencent à s'en sortir. Mais nous parlons d'entreprises qui font plus de 750 millions de bénéfices. Ce que vous dites ne s'applique pas à elles : si elles étaient en difficulté, elles ne pourraient pas réaliser de tels bénéfices. La cotisation exceptionnelle, qui ciblerait les surprofits, me semble donc parfaitement équilibrée.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Jean-Paul Lecoq. Il va tacler !

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Je ne vais pas tacler, parce que j'essaie toujours de rester sur le fond ! Vous m'avez dit que j'étais de mauvaise foi. Permettez-moi de relire le début de votre amendement : « Est instituée une contribution additionnelle sur les bénéfices des sociétés [...] qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 750 millions d'euros. »

M. Jean-Paul Lecoq. Ce n'est pas tacler, ça ?

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Le chiffre d'affaires, ce n'est pas le bénéfice. On peut réaliser un chiffre d'affaires élevé sans faire de bénéfices, comme on peut avoir un petit chiffre d'affaires et réaliser des bénéfices importants. Vous le

voyez : j'essaie de ne jamais être de mauvaise foi ! (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes EPR, DR, Dem et HOR.*)

(*L'amendement n° 164 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 833.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	187
Nombre de suffrages exprimés	162
Majorité absolue	82
Pour l'adoption	34
contre	128

(*L'amendement n° 833 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Damien Maudet, pour soutenir l'amendement n° 834.

M. Damien Maudet. Cet amendement nous permet de parler du coût réel des médicaments. En 2024, le médicament Keytruda a rapporté 131 milliards d'euros au laboratoire Merck et coûté 2 milliards, en remboursements, à l'assurance maladie. Il est facturé 70 000 euros par patient et par an, soit 2 000 euros le flacon, alors que les études prouvent que son juste prix devrait être de 885 euros le flacon.

Cette dérive est insupportable. Ce sont ces médicaments qui pèsent le plus dans la hausse du coût des médicaments. Les taux de marge des laboratoires sont explosifs et ne reposent sur rien d'autre que la volonté des actionnaires de gagner toujours plus d'argent.

Nous proposons de rééquilibrer la balance en taxant les superprofits des entreprises qui réalisent plus de 500 millions de chiffre d'affaires. Cela nous permettra de récupérer une partie de l'argent qui a été demandé de manière trop gourmande à l'assurance maladie. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Imaginons qu'en 2026, un laboratoire qui produit en France des médicaments innovants, destinés à soigner des personnes en attente de traitement, réalise un chiffre d'affaires égal à 1,5 fois la moyenne de ses résultats de 2017, 2018 et 2019 : ce laboratoire, si votre amendement est voté, serait pénalisé. J'ajoute que si ce sont des entreprises innovantes, elles n'ont peut-être même pas fait de bénéfices en 2017, 2018 et 2019. Quel message enverrait-on ? Qu'il faut arrêter de produire en France !

C'est un enjeu de souveraineté sanitaire : il faut des conditions réalistes si nous voulons favoriser la prise de risque, l'innovation mais aussi le retour sur le territoire français de la production de médicaments matures.

Vous parlez de superprofits, mais je pense qu'il y a un problème de définition. Ces entreprises ne réalisent pas toujours des superprofits et beaucoup réinvestissent leurs bénéfices dans l'innovation. Certes, il y a des corrections à apporter pour que le coût de l'innovation soit mieux maîtrisé. Nous aborderons ces questions quand nous exami-

nerons les articles 34 et 35. J'espère, madame la ministre, que ces articles seront réécrits pour protéger l'innovation tout en maîtrisant son coût.

Les recommandations de la mission flash confiée cet été au Comité économique des produits de santé (CEPS) sont claires : si nous voulons rester un pays attractif et innovant, si nous voulons que l'on continue à produire en France, nous devons agir sur les conditions de production.

Je reconnais que vous êtes cohérents avec vous-mêmes : vous voulez établir un pôle public du médicament qui supprimerait les laboratoires.

Plusieurs députés du groupe LFI-NFP. Ce n'est pas vrai !

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Si, vous le dites depuis des années ! Je pense qu'on a besoin de tout le monde pour réussir. Avis défavorable.

M. Louis Boyard. Là, c'est de la mauvaise foi !

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Stéphanie Rist, ministre. Ce budget fait appel à un effort partagé, auquel participeront aussi les laboratoires pharmaceutiques. C'est l'objet de l'article 10, dont nous débattons cet après-midi ou demain. Il prévoit en effet une contribution exceptionnelle supplémentaire de 1,6 milliard. Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Hendrik Davi.

M. Hendrik Davi. Quand on demande aux entreprises pharmaceutiques de nous expliquer le coût pharaonique de ces médicaments, elles nous répondent qu'il est difficile d'estimer le coût de l'innovation.

En tant qu'ancien chercheur, je peux vous dire que quand on monte un projet européen, on établit un budget, on compte le nombre d'hommes-jour que l'on a, le nombre de chercheurs, de postdoctorants et de doctorants, on évalue le coût des équipements nécessaires et, à la fin, on sait exactement combien coûte notre recherche.

La réponse des entreprises est donc une vaste blague, une foutaise ! Le coût exorbitant des médicaments, ce n'est pas de l'innovation, c'est du vol ! Les milliards d'euros dépensés pour ces médicaments, c'est du vol ! En plus, une partie de la recherche a été faite avec l'aide de l'Inserm – Institut national de la santé et de la recherche médicale – et du CNRS – Centre national de la recherche scientifique –, c'est-à-dire avec notre argent ! C'est vraiment honteux ! (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes EcoS, LFI-NFP et SOC.*)

Mme Sandrine Rousseau. Oui, c'est de la recherche publique !

Mme la présidente. La parole est à M. Christophe Bentz.

M. Christophe Bentz. Nous sommes effarés de voir l'inventivité que la gauche déploie pour taxer, créer des contributions et des redevances ! Toutes ces mesures nuisent aux entreprises, alors que celles-ci produisent et emploient des salariés sur notre territoire.

N'oublions pas que ce n'est pas aux entreprises de combler les dérapages budgétaires de la sécurité sociale. Notre système repose sur les contributions du travail. Il faut faire entrer au

plus vite la jeunesse sur le marché du travail et mettre au travail ceux qui sont au chômage. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

(*L'amendement n° 834 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de cinq amendements, n°s 836, 234, 839 rectifié, 165 et 170, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 165 et 170 sont identiques.

La parole est à Mme Ségolène Amiot, pour soutenir l'amendement n° 836.

Mme Ségolène Amiot. Il tend à instaurer une contribution exceptionnelle de 10,2 % sur les fonds de pension, qui serait fléchée vers l'assurance vieillesse. Le plus connu de ces fonds de pension, BlackRock, a touché plus de 2 milliards de dividendes au titre de l'exercice 2021, soit 250 millions de plus que l'État français. Les gestionnaires de fonds de pension, qui possèdent 26 % du CAC40, participent activement à la privatisation de notre système et appellent le gouvernement à développer le régime de retraite par capitalisation.

Or la retraite par capitalisation est un outil d'évitement sociofiscal qui coûte 1,8 milliard aux finances publiques. En attendant d'avoir extirpé ces gestionnaires d'actifs de notre système de protection sociale, taxons-les. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux demandes de scrutin public : sur l'amendement n° 839 rectifié, par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire ; sur les amendements n° 165 et identique, par le groupe Droite républicaine.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Sandrine Rousseau, pour soutenir l'amendement n° 234.

Mme Sandrine Rousseau. Sans perdre de temps à commenter ce que disent les députés du Rassemblement national dans cet hémicycle, j'invite les journalistes qui nous écoutent à décrypter leurs prises de parole, parce que ce qui vient d'être dit est très grave.

L'amendement a pour objet d'instaurer une contribution exceptionnelle de 10 % sur les fonds de pension. L'objectif est de réaffirmer, car il y a besoin de le faire, notre préférence nationale pour la retraite par répartition, plutôt que par capitalisation ! Que la capitalisation serve à consolider le système par répartition, ce n'est que justice ! Cela permettrait de soutenir un modèle social hérité de la guerre et dont nous sommes très fiers, car il incarne les valeurs de la France ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EcoS.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 839 rectifié de Mme Ségolène Amiot est défendu.

La parole est à M. Yannick Monnet, pour soutenir l'amendement n° 165.

M. Yannick Monnet. Il s'agit également d'instaurer une contribution exceptionnelle sur les fonds de pension. Le principe est de taxer ceux qui en ont les moyens. Que M. Di Filippo soit atteint de maccarthysme, cela ne me surprend pas.

M. Fabien Di Filippo. Venant de vous, c'est un compliment !

M. Yannick Monnet. Que le bloc central refuse de taxer les riches, cela ne me surprend pas non plus – c'est un choix en cohérence avec la politique menée depuis 2017.

Mais que le Rassemblement national, qui passe sa vie sur les plateaux télé à prétendre qu'il défend le monde du travail, ait refusé de taxer les 7 milliards de dividendes versés par LMVH, alors que le groupe supprime 1 200 postes, c'est beaucoup plus surprenant ! Vous êtes des imposteurs de la question sociale ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe GDR ainsi que sur quelques bancs des groupes SOC et EcoS.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 170 de M. Jérôme Guedj est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Vous voulez créer une contribution sur les bénéfices des entreprises qui proposent des plans d'épargne retraite (PER). Mais à qui sont destinés ces plans d'épargne retraite ? Aux salariés. Ces derniers ne sont pas obligés d'y souscrire, mais c'est quelque chose que l'entreprise apporte en plus et qu'elle peut compléter par des abondements. Je suis très attaché au système par répartition, mais cela n'enlève rien à la retraite de base ni à la retraite complémentaire. C'est un dispositif facultatif.

Qui serait pénalisé par vos amendements ? Pas les entreprises, mais les salariés. J'ai été salarié en entreprise pendant dix ans et je connais des personnes qui n'étaient pas cadres : celles-ci étaient très heureuses de pouvoir bénéficier d'un plan d'épargne complémentaire – sur lequel l'entreprise peut d'ailleurs aussi, parfois, verser la prime de participation.

Ensuite, monsieur Monnet, j'invoquerai l'enjeu de souveraineté, qui peut nous rassembler. Les plans d'épargne retraite permettent de mobiliser des fonds stables, dans la durée, pour investir dans les infrastructures et les services dont on a tant besoin.

Si nous ne voulons pas laisser se développer les fonds de pension étrangers et la financiarisation du système, nous devons avoir nos propres outils stratégiques. Je vous invite à retirer vos amendements, afin de ne pas porter préjudice aux salariés de notre pays.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. David Amiel, ministre délégué. Je voudrais rappeler la discussion que nous avons eue sur le sujet dans le cadre du PLF. Une très grande majorité de l'hémicycle a montré son attachement au plan d'épargne retraite. C'est une épargne populaire, qui compte près de 11 millions de titulaires, en majorité des salariés des classes moyennes, comme l'a dit le rapporteur général. Elle n'a donc rien à voir avec l'épargne des riches, comme j'ai pu l'entendre dans certaines interventions.

Nous avons reconnu que certains critères devaient être revus, pour éviter les abus, mais là, vous voudriez taxer massivement les PER de tous les épargnants et en faire porter le coût aux salariés. C'est contraire à ce que nous essayons de construire pour revaloriser le travail. Avis défavorable.

M. Patrick Hetzel. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. Hervé de Lépinay.

M. Hervé de Lépinau. C'est pratiquement Noël avant l'heure : Mme Rousseau a parlé de préférence nationale ! (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes RN et UDR.*) La bataille des idées menée par le Rassemblement national progresse ; nous ne désespérons pas d'aller encore plus loin.

Monsieur Monnet, l'exposé sommaire de votre amendement est savoureux : « Cet amendement vise à mettre en place une contribution exceptionnelle sur les fonds de pension afin de lutter contre la retraite par capitalisation. » Des milliers de fonctionnaires apprécieront, car qu'est-ce que la Caisse nationale de prévoyance de la fonction publique (Préfon), sinon de la capitalisation à leur profit ? Non seulement, si l'on suit votre logique, ils seront ponctionnés, mais la mesure que vous proposez poserait plus largement la question du financement des investissements français. Si nous n'avons pas de fonds d'investissement dignes de ce nom, les Américains continueront de faire leurs courses en France : c'est tout le problème des investissements étrangers. (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

M. Yannick Monnet. Vous êtes donc pour les fonds de pension.

Mme la présidente. La parole est à M. Louis Boyard.

M. Louis Boyard. Au Rassemblement national, vous vous montrez trop à l'aise dans ce débat : concernant ce PLFSS, vous n'avez aucun programme. Vous parlez beaucoup des Ehpad, mais le mot n'apparaît même pas dans votre contre-budget. Avant de dire quelque chose, essayez de construire un programme solide ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Quant au bloc central, j'entends toutes les critiques qu'il peut émettre au sujet de nos propositions, mais quelles contre-propositions fait-il ? (*Exclamations sur quelques bancs des groupes EPR et DR.*) Vous nous répétez qu'il faut diminuer les dépenses, mais il est évident que lorsque la population vieillit, les dépenses augmentent. Quand on voit quelle crise du logement nous vivons, et qu'elle va encore s'accroître, les dépenses augmenteront de fait. Dites-nous concrètement où vous voulez couper dans le budget des hôpitaux, dans les aides personnelles au logement (APL), que d'ailleurs vous ne dégelez pas !

Structurellement, la sécurité sociale a besoin de nouvelles recettes ; si vous ne mettez pas le capital à contribution, ce sont les travailleuses et les travailleurs qui devront payer – option que vous avez toujours retenue. Depuis 2003, la part de la TVA dans les recettes de la sécurité sociale a augmenté de 8 %, la part des cotisations patronales y a diminué d'autant.

Mme la présidente. Merci, cher collègue.

M. Louis Boyard. Vous faites payer la France qui travaille afin de protéger les patrons, et c'est cela qui coule la sécurité sociale ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

(*L'amendement n° 836 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix, par scrutin public, l'amendement n° 234.

(*Il est procédé à un scrutin public.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	193
Nombre de suffrages exprimés	188
Majorité absolue	95
Pour l'adoption	64
contre	124

(*L'amendement n° 234 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 839 rectifié.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	191
Nombre de suffrages exprimés	187
Majorité absolue	94
Pour l'adoption	65
contre	122

(*L'amendement n° 839 rectifié n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n° 165 et 170.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	196
Nombre de suffrages exprimés	193
Majorité absolue	97
Pour l'adoption	67
contre	126

(*Les amendements identiques n° 165 et 170 ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de quatre amendements, n° 844, 173, 237 et 230, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n° 173 et 237 sont identiques.

Je suis saisie de deux demandes de scrutin public : par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire sur l'amendement n° 844 ; par le groupe Droite républicaine sur les amendements n° 173 et identique.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Ségolène Amiot, pour soutenir l'amendement n° 844.

Mme Ségolène Amiot. Afin de financer les caisses de retraite du régime de base, nous proposons cette fois – je pense que nous tomberons d'accord, monsieur Bazin – une contribution exceptionnelle de 16 % sur les dividendes. Nous ne parlons pas des petits portefeuilles, mais au contraire des plus gros : 1 % des personnes percevant des dividendes captent 96 % de ces derniers, et grâce au régime européen « mère-fille », qui permet de dissimuler dans un système de holdings les profits réalisés, beaucoup de ces revenus faramineux ne sont soumis à aucun impôt. Nous souhaitons donc, je le répète, une participation exceptionnelle, histoire de

financer notre système de retraite, voire de réfléchir à un autre mécanisme que celui qui consiste à taxer les années de vie des travailleurs et des travailleuses.

Mme la présidente. La parole est à M. Gérard Leseul, pour soutenir l'amendement n° 173.

M. Gérard Leseul. Dans un monde idéal, monsieur Isaac-Sibille, notre économie serait gérée par des coopératives ; dans le monde libéral, nous avons les sociétés par actions, et le versement de dividendes n'est pas illégitime. Le problème, c'est que fin 2024, pour les seules sociétés du CAC40, ces versements ont représenté environ 100 milliards d'euros, dont à peu près trois quarts en dividendes et un quart en rachats d'actions. Bien qu'ils soient déjà assujettis à certains impôts, nous proposons donc une contribution exceptionnelle de 10 % sur les dividendes versés, afin de financer notre système de protection sociale.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sandrine Rousseau, pour soutenir l'amendement n° 237.

Mme Sandrine Rousseau. Il vise également à une contribution exceptionnelle sur les dividendes, qui l'année dernière, comme cela vient d'être rappelé, se sont élevés à 100 milliards pour les entreprises du CAC40 – avec un record pour TotalEnergies, laquelle a versé à elle seule 14,5 milliards. Jamais nous n'avions atteint de tels chiffres ; le montant des dividendes a augmenté de 60 % depuis 2019, de plus de 8 % entre 2023 et 2024 ! Dans notre capitalisme financiarisé, ce qui progresse n'est pas le financement du travail, la rémunération de ceux qui produisent la valeur, mais celle des actionnaires. Cette contribution exceptionnelle de 10 % permettrait de consolider notre système par répartition, ce qui est indispensable.

Mme la présidente. La parole est à M. Hendrik Davi, pour soutenir l'amendement n° 230.

M. Hendrik Davi, *Les Fossoyeurs* puis *Les Ogres* de Victor Castanet ont révélé comment, dans les Ehpad et les crèches, certains groupes privés à but lucratif privilégient le profit au détriment du bien-être des personnes qu'ils accueillent. Pour accroître leurs marges, ces établissements réduisent les dépenses d'alimentation, contraignent leurs effectifs, dégradent les conditions d'accueil, entraînant de véritables situations de maltraitance. Tous ceux, toutes celles qui y ont des proches âgés ou des enfants en bas âge peuvent en témoigner ; c'est mon cas, concernant Marseille.

Je vous propose de taxer les dividendes versés aux actionnaires de ces structures, en vue de réaffecter au financement de la sécurité sociale une partie de leurs profits, ce qui serait absolument légitime. Par ailleurs, j'invite le gouvernement à étudier les autres mécanismes fiscaux grâce auxquels l'activité de ces groupes produit de gros profits : ainsi, ils ne versent pas toujours de dividendes mais utilisent le rachat par endettement, en acquérant d'autres entreprises du secteur au moyen d'un emprunt garanti par les résultats du groupe, ce qui est plus difficile à taxer. Je le répète, j'invite le ministère de l'action et des comptes publics à réfléchir à la manière dont nous pourrions lutter contre ces pratiques.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements en discussion commune ?

M. Thibault Bazin, *rapporteur général.* Madame Amiot, même si ce n'est pas l'objet de votre amendement, je vous rejoins sur un point : il faut lutter contre les fraudes fiscales, les stratégies frauduleuses d'optimisation. Nous devons corriger le tir ; c'est, je crois, l'un des combats menés actuel-

lement. Quant aux 16 % de taxe, vous parlez d'une contribution exceptionnelle sur les dividendes, mais l'amendement est très clair : il prévoit une mesure pérenne et renvoie aux articles que le code du commerce regroupe dans une section intitulée « Des bénéfices » – heureusement que les bénéfices existent, sans quoi il n'y aurait plus d'entreprises ! Vous évoquez les entreprises du CAC40 – et votre chiffrage correspond à celles-ci – mais l'amendement s'appliquant à toutes les entreprises de France, à tous les dividendes, petits portefeuilles compris, l'assiette serait en réalité bien plus importante, si bien que votre taxe rapporterait en réalité 41,5 milliards d'euros ! Je ne sais pas si vous imaginez ce que cela fait.

Mme Ségolène Amiot. Cela veut dire qu'on partirait à la retraite à 55 ans !

M. Thibault Bazin, *rapporteur général.* Monsieur Leseul, madame Rousseau, vous souhaitez une contribution de 10 % sur les dividendes versés par les entreprises de tous les secteurs, quel que soit leur chiffre d'affaires. Cela représenterait 30 milliards d'euros – un choc considérable pour notre pays, je tenais à vous alerter sur ce point. Il convient de ne pas laisser prospérer l'idée selon laquelle les dividendes ne seraient pas déjà taxés : pour l'entreprise, les bénéfices ne viennent qu'après l'IS, dont le taux est de 25 % ; des 75 % restants, pour l'actionnaire, 30 % sont dus au titre du PFU, soit 12,8 % d'impôt sur le revenu (IR) et 17,2 % de prélèvements sociaux – la CSG, la CRDS, le prélèvement de solidarité. Encore une fois, la fiscalité des dividendes n'est donc pas nulle, bien au contraire !

Monsieur Davi, j'ai bien en tête les livres que vous avez mentionnés ; il se trouve que j'ai présidé la commission d'enquête sur le modèle économique des crèches et sur la qualité de l'accueil des jeunes enfants au sein de leurs établissements. Des abus existent – nous avons fait des signalements –, il importe de les condamner, mais il ne faut pas non plus généraliser ce constat. Là réside le problème de votre amendement : il pénaliserait tout le secteur d'un coup, froidement, sans distinction. D'ailleurs, il ne créerait pas une taxe de 10 % sur les dividendes versés par les seuls Ehpad privés à but lucratif, mais sur ceux versés par toutes les entreprises.

Ces quatre amendements ont été rejetés par la commission ; à titre personnel, avis également défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Stéphanie Rist, *ministre.* Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Lauzzana.

M. Michel Lauzzana. Monsieur Monnet, nous avons déjà accepté la création de taxes, mais celles-ci ne remettaient pas en cause nos entreprises, nos emplois, notre croissance. En outre, il est question des sociétés du CAC40 : la plus grande partie de leur chiffre d'affaires se fait à l'étranger. Le groupe LVMH, par exemple, ne réalise en France que 8,3 % du sien ; payant ses impôts dans notre pays, il rapporte de l'argent aux Français ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.*) Il importe donc de relativiser. Depuis ce matin, vous vous montrez fidèles à la caricature que l'on fait de vous : un problème, une taxe. Depuis ce matin, vous méritez cette caricature !

M. Fabien Di Filippo. Il y en a eu d'autres !

Mme la présidente. La parole est à M. Gérard Leseul.

M. Gérard Leseul. Il ne s'agit pas de répondre à chaque problème par une taxe, mais de déterminer la juste contribution de l'ensemble des acteurs économiques de notre pays. Il se trouve qu'aujourd'hui, monsieur le rapporteur général, le travail est davantage taxé que le capital investi ; nous souhaitons donc une taxe additionnelle, non sur les bénéfices incorporés aux réserves de l'entreprise pour assurer son développement, sa pérennité, sa recherche, mais sur les dividendes versés, afin qu'ils contribuent au moins autant que le travail. C'est là une proposition de bon sens qui ne vise à dénigrer ni l'entreprise, ni la qualité de son travail, ni ses excédents en eux-mêmes, simplement ceux que l'on distribue sous forme de dividendes au lieu de les mettre en réserve – une raison légitime de les surtaxer. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe SOC.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 844.
(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	202
Nombre de suffrages exprimés	199
Majorité absolue	100
Pour l'adoption	61
contre	138

(L'amendement n° 844 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 173 et 237.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	200
Nombre de suffrages exprimés	199
Majorité absolue	100
Pour l'adoption	64
contre	135

(Les amendements identiques n°s 173 et 237 ne sont pas adoptés.)

(L'amendement n° 230 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Louis Boyard, pour soutenir l'amendement n° 843.

M. Louis Boyard. Pour rester dans le thème du PLFSS, c'est l'hôpital qui se fout de la charité ! Vous nous accusez de vouloir des taxes et vous en créez en permanence. Sur le salaire des apprentis, ce n'est pas une taxe ? La contribution des mutuelles que vous voulez faire payer aux assurés sociaux, ce n'est pas une taxe ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)* La TVA, par laquelle vous financez désormais la sécurité sociale, ce n'est pas une taxe ?

M. Vincent Descoeur. Pourquoi ? Vous voulez supprimer la TVA ?

M. Louis Boyard. Madame la ministre, je vous demande de confirmer ce que je suis en train de dire. En vingt ans, 8 % des recettes de la sécurité sociale ont été transférées des cotisations patronales à la TVA, c'est-à-dire que vous avez fait au patronat des cadeaux payés par le peuple, par les plus précaires. *(Mêmes mouvements.)* Bilan : 75 milliards d'euros

d'exonérations de cotisations sociales qui ne produisent aucun résultat concret en matière d'emploi, 6 millions de personnes qui cherchent un emploi pour 300 000 à 500 000 postes disponibles. Du rapport Bozio-Wasmer, commandé par Mme Borne, il ressort que vos exonérations ne servent absolument à rien. On vous propose de supprimer des niches, vous répondez que c'est nous qui voulons des taxes !

Mme la présidente. Merci, monsieur Boyard.

M. Louis Boyard. Vous êtes hypocrites, vous êtes menteurs, vous êtes les fossoyeurs de la sécurité sociale ! *(Mêmes mouvements.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Nous sommes toujours dans la même série d'amendements. Je pense que tout le monde souhaite que nous allions au bout du texte. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. David Amiel, ministre délégué. Avis défavorable.

(L'amendement n° 843 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Ségolène Amiot, pour soutenir l'amendement n° 845 rectifié.

Mme Ségolène Amiot. Cet amendement propose un dispositif gagnant-gagnant.

Malheureusement, on est encore très loin de l'égalité salariale entre les hommes et les femmes dans notre pays. Bien que nous propositions chaque année des dispositifs pour tendre vers cette égalité, au rythme où vont les choses, il faudra encore quatre cents ans pour y parvenir. La Cour des comptes estime que nos dispositifs ne sont pas assez répressifs et que les possibilités de sanction ne sont pas suffisamment mobilisées. Nous vous proposons donc d'assujettir à une taxe les employeurs qui ne respectent pas l'égalité salariale entre les hommes et les femmes. À terme, elle les poussera nécessairement à la respecter.

C'est une proposition gagnant-gagnant car, en augmentant les salaires des femmes, on augmente aussi les cotisations ; donc on remplit les caisses. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Thibault Bazin, rapporteur général. La création de l'index de l'égalité professionnelle a permis de mieux mesurer les inégalités et de les corriger plus efficacement. L'impôt n'a pas été conçu pour corriger les violations du droit en la matière ; cela relève plutôt du code du travail. C'est à l'inspection du travail et aux juridictions compétentes de s'en saisir. Ce n'est pas en créant des contributions comme celles-ci que nous allons régler le problème.

Mme Ségolène Amiot. Si !

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Je dirais même qu'en adoptant une telle disposition, on risque de baisser le salaire de tout le monde. Je ne suis pas sûr que ce soit la solution.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. David Amiel, ministre délégué. Avis défavorable, pour les mêmes raisons.

Mme la présidente. La parole est à M. Frédéric Petit.

M. Frédéric Petit. Je suis assez choqué par ces arguments.

D'abord, je suis toujours choqué quand l'exposé sommaire d'un amendement est en contradiction totale avec les dispositions effectivement proposées.

Votre amendement porte sur l'égalité salariale entre les hommes et les femmes, mais prenons un autre exemple : celui de la maltraitance. Si quelqu'un commet un acte de maltraitance, cela ne relève pas du fiscal, mais du pénal et il faut agir en conséquence, au nom de la maltraitance. De la même manière, s'il y a un refus de l'égalité hommes-femmes, il faut intervenir au nom de l'égalité hommes-femmes.

Mes chers collègues de gauche, si l'on va au bout de votre logique, qui reste à la surface au lieu d'aller au fond des choses,...

M. Louis Boyard. Arrêtez avec votre mépris !

M. Frédéric Petit. ...vous permettez en réalité aux riches d'acheter leur violation du droit – en l'occurrence, de l'égalité salariale ! C'est absurde. (*Mme Ségolène Amiot s'exclame.*) Si l'on se rend coupable d'un acte de maltraitance, on pourrait s'en sortir en donnant simplement un peu plus d'argent ? Non ! S'il y a maltraitance, on doit s'organiser pour la contrer. De même, s'il y a un refus de l'égalité entre les hommes et les femmes, on s'organise, mais on ne le traite pas de cette façon.

Mme Ségolène Amiot. Comment fait-on, alors qu'on manque d'inspecteurs du travail ?

Mme la présidente. La parole est à Mme Karine Lebon.

Mme Karine Lebon. L'index de l'égalité professionnelle va bientôt disparaître ; il sera remplacé par un autre dispositif, à la faveur de la transposition dans le droit français d'une directive européenne. Par ailleurs, nous menons actuellement une mission d'information sur l'égalité salariale.

Je suis désolée, mais je dois réagir à vos propos, monsieur le rapporteur général. Vous dites qu'on risque de baisser le salaire de tout le monde en essayant d'obtenir l'égalité salariale et d'accorder de nouveaux droits aux femmes. Ces propos ne sont pas acceptables. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC et EcoS.*)

Mme Ségolène Amiot. La honte !

Mme Karine Lebon. Si nous plaignons pour des avancées en matière de droit des femmes, ce n'est pas en prenant le risque de faire reculer les droits de tout le monde. C'est vraiment difficile à entendre quand on se bat pour le droit des femmes.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Je vous prie de bien vouloir m'excuser. Je n'ai jamais voulu aller contre une cause que je partage. Je suis pour l'égalité salariale entre les hommes et les femmes.

M. Patrick Hetzel. Ne lui faites pas de procès d'intention !

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Derrière, il y a le sujet de la retraite des femmes. L'inégalité salariale a des conséquences immédiates sur le revenu des femmes et sur leur retraite, en particulier pour celles qui ont des enfants. Je ne

peux que partager cette cause. Avec Céline Thiébault-Martinez, nous avons d'ailleurs mené une mission d'information sur les congés parentaux qui abordait ce sujet.

Peut-être que mes propos étaient maladroits – j'essaie d'aller vite dans mes avis, pour que l'on puisse arriver au débat sur les retraites, que tout le monde attend. Je ne suis pas défavorable à l'idée de l'égalité, je suis défavorable à l'idée d'une taxe que les entreprises, par ricochet, feraient payer à l'ensemble des salariés.

M. Patrick Hetzel. Très bien !

(*L'amendement n° 845 rectifié n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Sur l'amendement n° 174, je suis saisie par le groupe Droite républicaine d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Elie Califer, pour soutenir l'amendement n° 174.

M. Elie Califer. Par cet amendement, nous proposons des recettes alternatives pour financer nos dépenses sans rogner sur nos prestations et sans imposer les plus modestes. Nous pouvons nous accorder là-dessus.

Il s'agit d'assujettir les revenus financiers des sociétés financières et non financières à une contribution pour l'assurance vieillesse, au même taux que les cotisations patronales et salariales du secteur privé. C'est une question de justice.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Vous voulez créer une contribution sur les revenus financiers des prestataires de services. Je ne suis pas sûr que ce soit votre intention, mais dans le périmètre de l'amendement tel qu'il est rédigé, vous allez toucher, sur certaines de leurs activités, la Banque de France et la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades). Ces institutions, à mon avis, n'ont pas besoin d'être pénalisées.

Surtout, il y a un problème de rédaction, s'agissant du taux. Vous dites qu'il correspond à l'addition des cotisations salariales et patronales d'assurances vieillesse, mais vous ne précisez pas si ce sont celles qui sont plafonnées, celles qui ne le sont pas, ou les deux. Vous ne précisez pas non plus la pondération.

Je vous invite à retirer cet amendement – rejeté par la commission.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. David Amiel, ministre délégué. Avis défavorable.

Mme la présidente. Sur les amendements n° 180 et identique, je suis saisie par les groupes Droite républicaine et Les Démocrates de demandes de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Mme la présidente. La parole est à Mme Prisca Thevenot.

Mme Prisca Thevenot. Cet amendement du groupe socialiste a pour but de trouver une piste alternative de financement à la réforme des retraites qu'il a l'intention de suspendre.

Il est proposé de taxer toujours plus les entreprises, donc leur capital, de façon indifférenciée. C'est précisément la mauvaise solution. Pour avoir un modèle social solide, fiable et pérenne, on ne peut pas taper en permanence sur celles et ceux qui investissent, innovent et créent de l'emploi, car on va finir par nuire à l'emploi. Or, dans notre système actuel, c'est bien l'emploi qui finance les pensions de retraite. Soit vous êtes contre notre système actuel, et il faut le dire, soit vous voulez le conserver, et il ne faut pas suspendre la réforme des retraites.

M. Pierre-Yves Cadalen. Quelle mauvaise foi dans l'argumentation !

Mme Prisca Thevenot. Si vous êtes contre le système actuel, alors discutons de la proposition que nous faisons avec Gabriel Attal : celle d'un nouveau système sans âge plancher, avec une dose de capitalisation. Soyez prêts, enfin, à avoir une vraie discussion entre gens responsables !

Plusieurs députés du groupe SOC. Cela fait huit ans que vous êtes au pouvoir !

Mme la présidente. La parole est à M. Hendrik Davi.

M. Hendrik Davi. Je viens en défense de cet amendement, dont l'idée est très simple : il s'agit de faire payer les revenus financiers pour financer nos retraites.

Pour que vous compreniez bien, je vais vous dire les choses de façon schématique. Dans ma rue, à Marseille, tous les soirs à 21 heures, je vois des personnes âgées fouiller dans les poubelles du Carrefour market pour trouver à manger. C'est une réalité quotidienne. Pas très loin de là, sur le Vieux-Port, il y a deux ou trois yachts de luxe avec des passagers qui se pavanent. Nous, nous voulons que ces retraités puissent avoir des retraites dignes et qu'ils aient accès aux soins. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes EcoS, LFI-NFP et SOC.*) Vous, vous voulez protéger les coupes de champagne supplémentaires des passagers de ces yachts. C'est ça, la différence entre la gauche et la droite, et ce depuis 1789.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 174. (*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	199
Nombre de suffrages exprimés	199
Majorité absolue	100
Pour l'adoption	66
contre	133

(*L'amendement n° 174 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n°s 180 et 1320.

La parole est à M. Eric Liégeois, pour soutenir l'amendement n° 180.

M. Eric Liégeois. J'ai déposé cet amendement avec ma collègue Justine Gruet.

Le taux réduit de la taxe de solidarité additionnelle (TSA), actuellement fixé à 6,27 % pour les contrats d'assurance maladie complémentaire, ne s'applique qu'aux personnes exerçant une activité agricole ainsi qu'à leurs salariés et aux membres de leurs familles vivant sur l'exploitation. Les retraités agricoles, pourtant issus des mêmes régimes, en sont exclus et se voient appliquer le taux de droit commun de 13,27 %, voire 20,27 % selon certains contrats.

Cette situation engendre une inégalité manifeste de traitement entre actifs et retraités du monde agricole. Je rappelle au passage que la moyenne des retraites agricoles dépasse difficilement 1 000 euros par mois, après souvent plus de quarante années de labeur.

M. Patrick Hetzel. Très juste.

M. Eric Liégeois. Il est proposé, par cet amendement, d'étendre le bénéfice du taux réduit de 6,27 % aux retraités agricoles, qui ont souvent des revenus modestes et doivent supporter un coût élevé de complémentaire santé.

Mme la présidente. La parole est à M. Hubert Ott, pour soutenir l'amendement n° 1320.

M. Hubert Ott. Il s'agit d'étendre aux retraités relevant du régime agricole le bénéfice du taux réduit de taxe de solidarité additionnelle à 6,27 % sur les contrats d'assurance maladie complémentaire. Actuellement, ce taux réduit ne s'applique qu'aux personnes exerçant une activité agricole. Les retraités agricoles en sont donc exclus et se voient appliquer le taux de droit commun de 13,27 %, voire de 20,27 % selon les contrats.

Cette situation crée une inégalité de traitement injustifiée entre les actifs et les retraités du monde agricole, alors même que ces derniers disposent souvent de revenus modestes et rencontrent des difficultés croissantes à assumer le coût de leur complémentaire santé. Cette mesure, au coût limité, s'inscrit dans la logique de justice et d'équité entre générations et traduit la volonté de garantir un accès effectif à la santé à tous les acteurs du monde agricole. Cet amendement contribue également à reconnaître la continuité de l'appartenance de ces retraités au monde agricole.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Je partage votre préoccupation pour les anciens agriculteurs. Vous proposez un taux réduit pour les contrats couvrant les retraites agricoles. Cela nous ramène au débat relatif à la contribution sur les complémentaires, que nous avons eu à l'article 7.

J'essaie, depuis le début de l'examen de ce PLFSS, d'être honnête et équilibré dans mes avis. Je vais donc vous donner le coût de cette mesure, qui est estimé à 100 millions d'euros.

S'il y a une population à laquelle notre assemblée pourrait marquer son soutien, ce sont bien les retraités agricoles. Nous le savons tous, nombre d'entre eux perçoivent une petite retraite agricole et paient souvent plus cher leur complémentaire santé. Mais j'ai tout de même un doute sur le fait que ces complémentaires – Agrica, Aésio, Groupama – répercutent la baisse de leur fiscalité en une baisse de leurs tarifs.

M. Jean-Pierre Vigier. Eh oui !

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Nous avons déjà eu ce débat. Rien ne garantit qu'ils n'augmenteront pas leurs tarifs. Dans la mesure où ces amendements n'ont pas été examinés en commission, je m'en remets à la sagesse de notre Assemblée.

M. Jean-Pierre Vigier. Très bien ! Il a raison.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. David Amiel, ministre délégué. Ma conclusion sera légèrement différente de celle du rapporteur général mais mes arguments seront assez proches des siens. Des taux réduits s'appliquent aux contrats solidaires et responsables souscrits par les actifs agricoles, ce qui permet de prendre en compte la perte de revenu que ces complémentaires peuvent engendrer. L'existence d'un taux différencié se justifie pour les actifs ; les retraités, eux, sont par définition dans une situation différente. Bien entendu, les retraites agricoles sont un enjeu qu'il ne faut pas négliger ; l'Assemblée s'est d'ailleurs prononcée à plusieurs reprises sur le sujet et je ne doute pas que nous y reviendrons à l'occasion de l'examen de la partie dépenses. Néanmoins, je ne crois pas que moduler le taux de la taxe de solidarité additionnelle (TSA) soit la bonne réponse, eu égard au coût d'une telle mesure mais aussi à la difficulté de s'assurer qu'elle bénéficiera bien, *in fine*, aux retraités agricoles – le rapporteur général l'a bien expliqué.

Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Vigier.

M. Philippe Vigier. Je soutiens pour ma part ces deux amendements de Hubert Ott et de Justine Gruet. Le rapporteur général l'a très bien dit : un geste en faveur des retraités agricoles serait bienvenu. Une telle mesure a un coût mais nous savons tous qu'ils ont des retraites très faibles et je me souviens des combats menés avec André Chassaigne pour que cette réalité soit enfin prise en considération. Cela dit, le rapporteur général a raison : l'instauration d'un taux minoré ne garantit pas que les mutuelles répercuteront cette baisse de leur fiscalité sur les tarifs de leurs complémentaires santé.

Michel Barnier est parmi nous ; je disais hier qu'il avait eu la bonne idée, dans le budget qu'il avait présenté lorsqu'il était premier ministre, de faire en sorte que tout le monde participe à l'effort qui doit être accompli. Il ne s'agit pas de prononcer une fatwa contre les complémentaires mais lorsqu'on dispose, comme elles, d'une réserve de 85 milliards d'euros, il me semble qu'on peut contribuer, surtout dans un contexte d'extrême fragilité de nos finances publiques.

Il me paraît donc essentiel de faire en sorte que les retraités agricoles puissent bénéficier de ce taux minoré. Je sais bien que l'adoption de ces amendements ne réglerait pas tout, monsieur le ministre, mais il nous faut engager une discussion sur le sujet. Il est indispensable que les mutuelles participent à l'effort.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 180 et 1320.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	208
Nombre de suffrages exprimés	204
Majorité absolue	103
Pour l'adoption	125
contre	79

*(Les amendements identiques n^{os} 180 et 1320 sont adoptés.)
(Applaudissements sur quelques bancs des groupes RN, DR et Dem.)*

Suspension et reprise de la séance

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures cinq, est reprise à onze heures quinze.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

Je suis saisie de cinq amendements, n^{os} 178, 2421, 179, 847 et 846, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n^{os} 178 et 2421 sont identiques, de même que les amendements n^{os} 179 et 847.

Sur les amendements n^o 179 et identique ainsi que sur l'amendement n^o 846, je suis saisie par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire de demandes de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

L'amendement n^o 178 de Mme Sandrine Runel est défendu.

La parole est à M. Cyrille Isaac-Sibille, pour soutenir l'amendement n^o 2421.

M. Cyrille Isaac-Sibille. Il existe beaucoup de manières de soigner : outre le médicament et la chirurgie, il y a des thérapeutiques non médicamenteuses qui sont reconnues comme bénéfiques, notamment par la Haute Autorité de santé (HAS), mais qui ne sont pas prises en charge – c'est normal – par l'assurance maladie obligatoire. Je pense que les complémentaires santé ont un grand rôle à jouer en matière de prévention et qu'elles ont tout intérêt à rembourser ces thérapeutiques non médicamenteuses scientifiquement reconnues. Par cet amendement, identique au précédent, je propose de prévoir un taux réduit de taxe de solidarité additionnelle (TSA) lorsque les complémentaires santé pratiquent un tel remboursement. Il est très important de travailler sur la prévention et de reconnaître le rôle joué à cet égard par les complémentaires santé. Par exemple, il faut favoriser le remboursement du sport santé, qui n'est pas pris en charge par l'assurance maladie obligatoire.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sandrine Runel, pour soutenir l'amendement n^o 179.

Mme Sandrine Runel. Cet amendement relève de la même démarche que les précédents : renforcer la prévention en santé. Il vise à instaurer un taux réduit de TSA, fixé à 5 %, pour les garanties supplémentaires prenant en charge des thérapeutiques non médicamenteuses telles que les séances de diététique, de psychologie ou d'activité physique. Plutôt que d'empiler des déclarations d'intention, il est temps d'adresser un signal incitatif fort aux organismes complémentaires qui s'engagent à soutenir ainsi la préven-

tion. Ces pratiques ont fait la preuve de leur efficacité dans la prévention de nombreuses maladies chroniques, et cette approche est validée par la HAS et l'Inserm.

Il faut véritablement s'engager dans ce combat. Nous vous invitons à adopter cet amendement qui encourage un changement de paradigme. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe SOC.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Zahia Hamdane, pour soutenir l'amendement n° 847.

Mme Zahia Hamdane. Nous proposons une mesure très simple : abaisser à 5 % le taux de la TSA sur les contrats de mutuelle qui remboursent les consultations de psychologue ou de diététicien ainsi que l'activité physique adaptée. Celles qui ne remboursent rien resteraient soumises au taux actuel. Autrement dit, on encourage ceux qui couvrent la santé mentale ; on ne change rien pour les autres.

Quel est l'objectif ? Aujourd'hui, tout le monde le sait, l'accès aux soins psychiques est bloqué. Le dispositif Mon Soutien psy ne suffit pas : il impose trop de contraintes aux psychologues comme aux patients : le nombre de séances est insuffisant ; surtout, aucune solution n'est proposée aux personnes qui ont besoin d'un suivi long. Dans les centres médico-psychologiques (CMP), la situation n'est pas meilleure : faute de personnel, les délais peuvent aller de plusieurs mois à plus d'un an. Résultat : des milliers de gens renoncent, simplement parce qu'ils ne peuvent pas payer.

La solution idéale serait que la sécurité sociale rembourse les consultations de psychologue comme n'importe quel autre soin. Comme le gouvernement n'envisage rien de tel, nous voulons inciter les complémentaires santé, en réduisant leur fiscalité, à prendre en charge ces séances. Cela permettrait d'ouvrir dès maintenant l'accès aux soins psychiques à des personnes qui ne peuvent pas avancer, à chaque séance, 40 ou 50 euros de leur poche. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Ségolène Amiot, pour soutenir l'amendement n° 846.

Mme Ségolène Amiot. Par cet amendement, nous vous proposons de réduire légèrement la fiscalité des mutuelles qui remboursent les activités physiques et l'accès à un diététicien ou une diététicienne. Certes, cela réduira légèrement les rentrées fiscales, mais c'est autant d'argent que nous n'aurons pas à dépenser ensuite : grâce à ces séances de prévention, les personnes ne tomberont pas malades. Cette mesure simple nous permettrait même de réaliser des économies. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements en discussion commune ?

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Je ne peux qu'être favorable, comme vous, à tout ce qui favorise la prévention, notamment aux thérapeutiques non médicamenteuses jugées pertinentes et dont l'efficacité a été constatée.

Néanmoins, certains de vos amendements se heurtent à un problème de définition : qu'entend-on par thérapeutique non médicamenteuse ? Qu'entend-on par prévention ? Quel est le champ couvert ?

Vous voulez instaurer un taux réduit de TSA, mais je crains que ce ne soit un facteur de complexité. En effet, il existe déjà des taux réduits en faveur des garanties santé solidaires et responsables, ce qui importe le plus. En réalité, nous devons plutôt nous poser les questions suivantes : quel doit être le contenu de ces contrats solidaires et responsables ? Quelle doit être en la matière la répartition entre l'assurance maladie obligatoire et les complémentaires santé ? Selon moi, il faut faire évoluer les critères fixés dans le cahier des charges que ces contrats doivent respecter, plutôt que de rendre plus complexe encore le barème de la TSA.

La commission avait émis un avis défavorable. À titre personnel, je vous invite à retirer vos amendements, sans quoi j'y serai défavorable – étant entendu que je ne suis nullement défavorable à la prévention ni aux thérapeutiques non médicamenteuses dont l'efficacité est reconnue.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Stéphanie Rist, ministre. Je rappelle que la TSA finance la complémentaire santé solidaire (C2S). La conséquence de vos amendements serait donc une diminution du financement de la C2S.

Je partage évidemment l'objectif : développer la prévention en prenant mieux en charge les thérapeutiques que vous avez citées, notamment l'activité physique adaptée et les consultations de diététicien ou de psychologue.

Madame Runel, nous ne nous contentons pas de déclarations d'intention. L'article 19 qui figure dans la troisième partie de ce PLFSS prévoit une meilleure prise en charge des parcours de prévention par l'assurance maladie, afin d'éviter que ne se déclare une affection de longue durée (ALD).

Monsieur le rapporteur général, je suis entièrement d'accord avec vous : nous devons travailler sur l'articulation entre l'assurance maladie et les organismes complémentaires, notamment pour la prise en charge de la prévention. C'est pourquoi j'ai confié à quatre personnalités qualifiées une mission à ce sujet ; ces travaux commenceront dans les jours qui viennent.

J'émet un avis défavorable sur les amendements.

Mme la présidente. La parole est à M. Cyrille Isaac-Sibille.

M. Cyrille Isaac-Sibille. Sur les bancs de cette assemblée, nous sommes tous d'accord sur plusieurs points : il faut progresser en matière de prévention ; le médicament coûte très cher et il existe des thérapeutiques non médicamenteuses qui fonctionnent ; les cas de maladies chroniques – maladies métaboliques, diabète, surcharge pondérale, hypertension – augmentent. La ministre et le rapporteur général sont eux aussi d'accord mais ont rendu des avis défavorables.

Cela fait des années que nous nous battons pour améliorer la prévention – je le fais depuis que je siège ici. Nous affirmons tous que c'est important, mais les actes ne suivent guère. Si nous sommes tous d'accord, votons ces amendements.

M. Jean-Paul Lecoq. Nous avons soutenu le sport santé, c'est déjà ça !

M. Cyrille Isaac-Sibille. Mais ce n'est pas pris en charge !

M. Jean-Paul Lecoq. Je le sais bien...

Mme la présidente. La parole est à Mme Sandrine Runel.

Mme Sandrine Runel. Le rapporteur général nous oppose que ces amendements seraient source de complexité et que nous ne saurions pas très bien ce que nous entendons par thérapeutique non médicamenteuse et par prévention. Je lui renvoie la question car les gouvernements successifs – ils ont d'ailleurs été si nombreux qu'on s'y perd – nous ont tous promis un plan pour la prévention en santé, mais ont tous échoué pour ce qui est de la mise en œuvre. La part de budget consacrée à la prévention reste marginale, comme nous le voyons dans ce PLFSS.

Pour notre part, nous savons ce qu'est la prévention en santé ; nous savons l'intérêt qu'elle présente pour le bien-être des Françaises et des Français. Par nos amendements, nous voulons protéger et développer la prévention, et les mutuelles doivent y prendre leur part. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe SOC. – Mme Dominique Voynet applaudit également.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Geneviève Darrieussecq.

Mme Geneviève Darrieussecq. Nous sommes effectivement tous d'accord ; il faut progresser en matière de prévention. Toutefois, nous ne pouvons pas inventer, dans une séance comme celle-ci, un nouveau mode de financement de la prévention. Nous passons notre temps à créer des usines à gaz ; nous ne comprenons plus rien à ce que nous votons ; plus personne ne sait où on en est !

Ne pourrions-nous pas adopter une approche plus simple ? Mme la ministre propose l'organisation d'un débat approfondi sur la prévention et son financement. Nous pouvons la suivre : ayons ce débat.

Mme Sandrine Runel. Cela fait huit ans que nous devrions l'avoir !

Mme Geneviève Darrieussecq. Je suis défavorable à ces microvariations de taxe censées inciter les mutuelles à financer de la prévention. Elaborons un dispositif clair, lisible et compréhensible par tous.

Je tiens d'ailleurs à évoquer les cures thermales, qu'il est question de dérembourser.

Mme Sandrine Runel. Ce sont des vacances...

Mme Geneviève Darrieussecq. Selon moi, ce serait une erreur majeure car il s'agit d'actes essentiels de prévention secondaire. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe Dem.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Stéphanie Rist, ministre. Je le répète, l'article 19 de ce PLFSS – j'espère que la troisième partie sera examinée –...

Mme Sandrine Runel. Nous l'espérons aussi !

Mme Stéphanie Rist, ministre. ...prévoit une réforme structurelle : la prise en charge de parcours coordonnés permettant de prévenir l'entrée en ALD. Ces parcours seront définis à partir de données scientifiques par la HAS – qui est une autorité indépendante. Selon moi, l'article 19 est l'un des plus importants de ce budget de la sécurité sociale.

Il faut effectivement que nous travaillions sur l'articulation entre l'assurance maladie et les complémentaires santé en matière de prise en charge de la prévention. D'où la

mission que j'ai confiée à quatre personnalités qualifiées. À mon avis, ce n'est pas en jouant sur la TSA pour améliorer le financement des mutuelles qui remboursent certains actes de prévention que nous serons efficaces.

(Les amendements identiques n° 178 et 2421 ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n° 179 et 847.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	207
Nombre de suffrages exprimés	199
Majorité absolue	100
Pour l'adoption	67
contre	132

(Les amendements identiques n° 179 et 847 ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 846.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	202
Nombre de suffrages exprimés	197
Majorité absolue	99
Pour l'adoption	60
contre	137

(L'amendement n° 846 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs demandes de scrutin public : sur les amendements n° 848, 849, 840, 841 et 1569 rectifié par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire ; sur l'amendement n° 111, par le groupe Rassemblement national.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Emmanuel Fernandes, pour soutenir l'amendement n° 848.

M. Emmanuel Fernandes. Cet amendement vise à renforcer l'accès financier des populations les plus fragiles à une complémentaire santé, en abaissant à 7,04 % le taux de TSA sur les contrats non aidés.

Depuis 2016, les employeurs privés sont obligés de fournir à leurs salariés une complémentaire santé, financée au moins à 50 % de leur poche. Cette disposition législative a entériné une inégalité d'accès à la couverture santé entre les salariés disposant d'un emploi stable et les travailleurs précaires.

La France insoumise défend le 100 % santé. Nous souhaitons créer un régime unique en intégrant les activités des complémentaires santé à la sécurité sociale. Selon le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM), les huit premiers déciles de niveau de vie seraient en moyenne bénéficiaires d'une telle réforme, en particulier les personnes confrontées à un reste à charge important, comme les personnes âgées.

Il s'agit ici d'un amendement de repli : nous proposons dans un premier temps d'harmoniser les taux de TSA pour l'ensemble des contrats complémentaires, afin de les aligner sur ceux des salariés du secteur privé et de compenser l'inégalité subie par les travailleurs précaires en matière d'aide à la couverture santé.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Je crains que l'adoption de cet amendement ne complique bien les formalités pour les assurés, leur compagnie d'assurance ou leur mutuelle et l'organisme de recouvrement. La participation des employeurs à la couverture santé complémentaire s'universalise, ce qui est une bonne chose. Pour les particuliers avec de faibles ressources qui ne bénéficient pas du soutien de leur entreprise ou qui ne sont pas – ou plus – actifs, il semble plus adapté de développer la C2S que de diminuer la TSA. Vous soulevez une question intéressante mais je ne suis pas certain que votre réponse soit la bonne et la plus ajustée.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. David Amiel, ministre délégué. Même avis pour les mêmes raisons.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 848.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	227
Nombre de suffrages exprimés	226
Majorité absolue	114
Pour l'adoption	68
contre	158

(L'amendement n° 848 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Damien Maudet, pour soutenir l'amendement n° 849.

M. Damien Maudet. À Limoges, chez Décathlon, voici ce qu'on entend : « Avec trente ans de maison, je suis à 1 600 euros net. Je me fais rattraper par le smic tandis que les actionnaires recevront 1 milliard cette année ». Les gens vivent de moins en moins bien de leur travail ; ils se font rattraper par la hausse des prix en raison de l'inflation. Face à ce constat, quelle a été la bonne idée de l'ancienne ministre Catherine Vautrin ? Proposer une seconde journée de solidarité, c'est-à-dire une seconde journée sans rémunération !

En trois ans, les salaires réels ont baissé de 4 % selon l'Insee et, surtout, la France est devenue championne d'Europe des actionnaires et des dividendes : 100 milliards d'euros versés ! Puisqu'il existe déjà une journée de solidarité durant laquelle les travailleurs doivent travailler gratuitement pour la solidarité, nous proposons que celles et ceux qui ont l'argent, qui ont touché 100 milliards d'euros de dividendes l'an dernier, participent à la solidarité. Imposons une journée de solidarité aux actionnaires ! *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Voilà une nouvelle variante de taxe. L'expression « journée de solidarité des actionnaires » est plutôt bien trouvée.

M. Damien Maudet. Merci !

M. Thibault Bazin, rapporteur général. D'une part, nous avons obtenu que la suppression envisagée de jours fériés soit abandonnée. Par ailleurs, les revenus que vous évoquez sont déjà abondamment taxés,...

M. Jean-Paul Lecoq. Les revenus des travailleurs aussi !

M. Thibault Bazin, rapporteur général. ...notamment par le PFU de 30 %. Enfin, vous proposez un impôt sans fixer de taux. Or, nous l'avons évoqué en commission, le Conseil constitutionnel juge que nous ne pouvons renvoyer la fixation d'un taux de prélèvement obligatoire au pouvoir réglementaire. Cela constituerait une incompétence négative qu'il censurerait.

Je vous demande de retirer cet amendement – rejeté par la commission.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. David Amiel, ministre délégué. Défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Louis Boyard.

M. Louis Boyard. Aujourd'hui, 1 % des foyers fiscaux captent 96 % des dividendes. Les 100 milliards d'euros de dividendes ne sont pas tombés dans la poche des petits. Si la taxation du capital et des dividendes permet de financer la retraite à 60 ans, de ne pas taxer les apprentis, de payer moins de TVA et de diminuer le temps d'attente aux urgences, alors les petits y sont favorables.

Une fois n'est pas coutume, je me réfère à un article du *Figaro*.

M. Philippe Vigier. C'est bien qu'un député LFI lise *Le Figaro* !

M. Louis Boyard. Il expliquait que, pour 70 % des Français, la lutte des classes est une réalité. Or c'est bien ce dont il s'agit avec la journée de solidarité pour les salariés : ces derniers doivent travailler gratuitement une journée. Pourquoi les actionnaires, eux, ne donneraient-ils pas une journée de solidarité pour faire avancer la vie des salariés, leur permettre de partir à la retraite plus tôt, de ne pas attendre aux urgences, de ne pas voir leurs enfants taxés et de ne pas payer la TVA sur tout ? C'est du bon sens ! Adopter cet amendement relève du bon sens ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 849.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	231
Nombre de suffrages exprimés	225
Majorité absolue	113
Pour l'adoption	64
contre	161

(L'amendement n° 849 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Charles Sitzenstuhl, pour soutenir l'amendement n° 111.

M. Charles Sitzenstuhl. C'est un amendement d'appel qui n'a pas vocation à être adopté, en tout cas cette année, pour des raisons budgétaires évidentes. Je souhaitais que les impôts de production et la contribution sociale de solidarité des

sociétés (C3S) soient évoqués dans ce débat. L'amendement – d'appel, je le répète pour le rapporteur général – propose la suppression de la C3S.

Dans un rapport publié en septembre 2025, le Conseil des prélèvements obligatoires (CPO) note que les impôts de production pénalisent la compétitivité française et que, parmi eux, la C3S est nocive et présente les effets de distorsion les plus importants sur l'activité des entreprises. La C3S n'aide pas l'industrie française : il nous faudra étudier les voies et moyens de nous en débarrasser pour aider nos entreprises industrielles, tout en compensant cette suppression pour le budget de l'État.

M. Emeric Salmon. Faites donc !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Cher collègue, sensible comme vous à la question des impôts de production, je comprends votre amendement d'appel. Si les impôts de production ne doivent pas peser sur l'investissement, rappelons que la C3S ne concerne pas toutes les sociétés : certaines sociétés à objet particulier en sont exonérées, de même que les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 19 millions d'euros. Sa suppression représenterait une perte de 5,4 milliards d'euros.

Je vous invite donc à retirer votre amendement, même si – je le répète – j'y suis très sensible.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. David Amiel, ministre délégué. Je vous remercie pour cet amendement d'appel qui nous convie à ne pas oublier la question économique et la question industrielle dans nos débats budgétaires. Si, dans cet hémicycle, débats et projets de loi concernant la réindustrialisation se succèdent, nous sommes nombreux à reconnaître qu'en la matière, les impôts de production constituent un obstacle majeur. Ces impôts – vous l'avez rappelé – sont les plus nocifs pour notre économie parce qu'ils frappent les entreprises avant même la réalisation du moindre bénéfice. Les entreprises françaises sont particulièrement pénalisées par rapport à celles des autres pays européens, notamment allemandes car, outre-Rhin, les impôts de production sont bien moindres. Ce n'est pas un hasard si l'industrie allemande a beaucoup mieux résisté durant les trente dernières années. Nous avons donc entamé la baisse des impôts de production et le gouvernement propose de poursuivre la baisse de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Vaut-il mieux s'attaquer à la CVAE ou à la C3S ? Cela fait débat. Vous avez rappelé les rapports du CPO. La CVAE cible davantage l'industrie que la C3S, laquelle vise plus le secteur financier, tout en frappant également les entreprises industrielles.

En tout état de cause, comme vous avez eu raison de le rappeler, il faut garder le cap de la baisse des impôts de production. Dans le cadre du PLF, compte tenu des contraintes budgétaires – que vous avez également soulignées – il fallait choisir un combat. Nous avons opté pour la poursuite de la baisse de la CVAE.

Tout en vous remerciant pour cet amendement sur un sujet important et pour votre sagesse consistant à souligner que c'est un amendement d'appel, je vous appelle à le retirer.

Mme la présidente. La parole est à M. Alexandre Loubet.

M. Alexandre Loubet. Le Rassemblement national soutient la baisse des impôts de production, notamment, la baisse de la C3S. Cette contribution constitue un impôt particulièrement toxique, injuste, qui pénalise la compétitivité de nos entreprises, l'investissement et l'emploi, sans prendre en compte les résultats et la rentabilité. Il est nécessaire d'effectuer un réalignement compétitif puisque nos impôts de production pèsent quatre fois plus qu'en Allemagne et deux fois plus que la moyenne européenne.

Si la Macronie propose, à raison, la suppression de la C3S, je regrette qu'elle ait refusé de voter celle de la CVAE. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*) Cette taxe porte en effet sur l'intégralité des entreprises, quand la C3S concerne exclusivement les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et les grandes entreprises. Il est indispensable de faire un geste en faveur de l'ensemble des entreprises. La position gouvernementale reflète malheureusement un choix en faveur des plus grosses sociétés au détriment des plus petites, alors que notre économie a besoin des deux pour tenir la route.

S'il s'agit d'un amendement d'appel, moi, j'appelle la Macronie à respecter ses promesses électorales : Emmanuel Macron avait promis la suppression de la CVAE. (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Damien Maudet.

M. Damien Maudet. Nous sommes passés un peu vite sur l'amendement précédent : monsieur le rapporteur général, pourquoi êtes-vous si injuste ? Lorsqu'il s'agit de prendre aux salariés, de leur demander une journée de solidarité, il n'y a pas de problème, ils travaillent gratis, gratos, gratuit. En revanche, quand on demande une journée de solidarité aux actionnaires qui ont fait 100 milliards d'euros de dividendes... (*Mme la présidente coupe le micro de l'orateur.*)

Mme la présidente. Cher collègue, nous n'en sommes plus à cet amendement.

M. Damien Maudet. Mais j'y venais, madame la présidente !

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Je ne peux vous laisser dire que je suis injuste...

M. René Pilato. Un peu quand même...

M. Thibault Bazin, rapporteur général. ...j'étais de ceux qui ont combattu la suppression des deux jours fériés. Arrêtez de raconter des choses fausses, revenons au fond, discutons des amendements et avançons !

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Plusieurs députés du groupe RN. Il est repris !

Mme la présidente. Je mets donc aux voix l'amendement n° 111.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	240
Nombre de suffrages exprimés	230
Majorité absolue	116
Pour l'adoption	117
contre	113

(L'amendement n° 111 est adopté.) (Applaudissements vifs et prolongés sur les bancs des groupes RN et UDR.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Élisabeth Martin, pour soutenir l'amendement n° 840.

Mme Élisabeth Martin. Nous proposons une cotisation exceptionnelle sur les superprofits de l'industrie pétrolière, soit quasiment 8 milliards d'euros. Ceux qui nous écoutent doivent savoir qu'en contrepartie de ces 8 milliards de bénéfices, ces entreprises n'ont pas payé d'impôt en France. Pas d'impôt, ce qui est à la fois absolument scandaleux et tout à fait incroyable.

Dans le même temps, entre 2014 et 2024, les Français, en particulier les retraités les plus modestes, ont connu une baisse du pouvoir d'achat de 5 %. On voit bien le parallélisme. C'est la raison pour laquelle nous voulons instaurer cette taxation exceptionnelle sur l'industrie pétrolière.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Vous voulez créer une contribution sur les bénéfices des sociétés pétrolières alors qu'il y a déjà une fiscalité sur ces entreprises. Il existe de nombreuses redevances, notamment la taxe incitative relative à l'utilisation d'énergies renouvelables dans les transports (Tiruert), de 140 euros par hectolitre. Le secteur est très volatil. On ne peut pénaliser les entreprises lorsque le prix du baril de Brent augmente, ce dont elles ne sont en rien responsables.

La commission a repoussé cet amendement ; à titre personnel, j'émet un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. David Amiel, ministre délégué. Avis défavorable pour les mêmes raisons.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sandrine Rousseau.

Mme Sandrine Rousseau. L'amendement qui vient d'être voté a fait perdre 3,8 milliards d'euros de recettes, au bas mot ! Encore ce chiffre date-t-il de 2019... Je voudrais que le gouvernement précise le montant des recettes perdues sur le dernier vote, sachant que, pour ne pas aggraver le déficit, nous devons trouver 10 milliards de recettes supplémentaires. *(Applaudissements sur de nombreux bancs des groupes EcoS et SOC.)*

M. Jean-Paul Lecoq. Ce sont des apprentis sorciers !

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Stéphanie Rist, ministre. Nous l'avons dit, le gouvernement est aussi présent dans l'hémicycle pour accompagner les débats. Je reviens donc sur le vote de l'amendement précédent qui, comme cela a été dit, coûte 5 milliards d'euros. *(« Bravo ! » et applaudissements sur les bancs des groupes SOC et EcoS à l'adresse des députés des groupes RN et UDR. – Exclamations sur les bancs du groupe RN.)*

M. Charles Sitzenstuhl. C'est irresponsable !

Mme Stéphanie Rist, ministre. Cela arrive... L'auteur de l'amendement a voulu mettre sur la table la question des impôts de production, qui nous intéresse tous ici. Mais cette suppression de la C3S, qui représente un coût de 5 milliards, nous créera des difficultés pour respecter la trajectoire que nous nous sommes fixée pour aboutir à un compromis. Nous allons donc devoir réfléchir ensemble pour trouver une solution.

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Vigier.

M. Philippe Vigier. Je suis défavorable à l'amendement n° 840 défendu par Mme Martin.

Par ailleurs, je m'interroge, chers collègues du RN – vous qui avez applaudi un peu rapidement – :...

M. Emeric Salmon. C'était un amendement de M. Sitzenstuhl !

M. Philippe Vigier. ...comment se fait-il qu'un amendement à 5 milliards ait pu passer le cap de la recevabilité ? *(Exclamations sur les bancs des groupes RN et UDR.)* C'est une question légitime que je pose au rapporteur général.

Mme la présidente. Les services m'informent que l'amendement était gagé.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Heureusement que nous n'en sommes qu'à la première lecture et que l'examen du PLFSS en prévoit trois. Dans le projet de loi initial, le déficit s'élevait à 17 milliards d'euros.

Mme Sandrine Runel. Là, nous en sommes à 22 milliards !

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Nous sommes en train de déraiper totalement, alors même que nous n'avons pas encore examiné tous les articles.

Je signale à M. Vigier que ce n'est pas le rapporteur général qui décide de la recevabilité d'un amendement. En l'occurrence, celui de M. Sitzenstuhl était gagé.

Je tiens à vous mettre en garde : à la suite de cette adoption, la branche vieillesse est en déséquilibre de 5,4 milliards d'euros. *(Applaudissements ironiques sur plusieurs bancs des groupes EPR, SOC, EcoS et Dem à l'adresse des députés du groupe RN. – Exclamations sur les bancs du groupe RN.)*

M. Philippe Vigier. C'est irresponsable !

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Il faudra donc bien que nous corrigions le tir car si nous créons un déséquilibre trop important, ce sont nos retraités qui en paieront le prix !

Mme Sandrine Runel. Ce sont les retraites de nos enfants !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 840. *(Il est procédé au scrutin.)*

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	253
Nombre de suffrages exprimés	252
Majorité absolue	127
Pour l'adoption	78
contre	174

(L'amendement n° 840 n'est pas adopté.)

Rappels au règlement

Mme la présidente. La parole est à M. Charles Sitzenstuhl, pour un rappel au règlement. (*« Ah ! » sur de nombreux bancs.*)

Mme Sandrine Runel. Le Mozart de la finance !

M. Jérôme Guedj. L'homme qui valait 5 milliards !

M. Charles Sitzenstuhl. Mon intervention se fonde sur l'article 40 de la Constitution relatif au respect des équilibres financiers.

Je tiens à rappeler très clairement que j'ai dit, à deux reprises, que mon amendement était un amendement d'appel – la précision figure d'ailleurs dans l'exposé sommaire. (*Exclamations prolongées sur les bancs des groupes RN, SOC et EcoS.*) Il n'avait donc pas vocation à être adopté. D'ailleurs, je l'ai retiré. Ensuite un vote a eu lieu... (*Mme la présidente coupe le micro de l'orateur. – Quelques députés du groupe EPR applaudissent ce dernier. – Brouhaha.*)

Mme la présidente. Cher collègue, votre intervention n'a pas de rapport avec l'article 40. Par ailleurs, votre amendement a été repris et mis aux voix.

La parole est à M. Alexandre Loubet, pour un rappel au règlement.

M. Alexandre Loubet. Mon rappel au règlement se fonde sur le même article relatif au respect des équilibres financiers. Je ne comprends pas le débat que nous avons en ce moment. Nous venons de voter la suppression de la C3S. Or trop d'impôt tue l'impôt et, à l'inverse, la baisse de fiscalité... (*Mme la présidente coupe le micro de l'orateur. – Quelques députés du groupe EPR applaudissent ce dernier.*)

Mme la présidente. Je vous ferai la même remarque qu'à l'orateur précédent : votre intervention n'a pas de rapport avec l'article 40.

Après l'article 7 (suite)

Mme la présidente. La parole est à Mme Élisabeth Martin, pour soutenir l'amendement n° 841.

Mme Élisabeth Martin. Il vise à instaurer une taxe de 10 % pour les plateformes telles que Uber. Leur mode d'organisation occulte une réalité : les travailleurs qu'elles exploitent n'ont pas le statut de salariés. Or, même s'ils portent le masque d'autoentrepreneur, ils sont bien à la disposition de leur employeur.

Cette situation de salariat non assumé entraîne une perte de recettes qui pourraient notamment financer les retraites. En attendant que les problèmes de statut liés à l'ubérisation soient enfin résolus, nous proposons donc une taxe visant à faire contribuer les plateformes au financement de la sécurité sociale et à alimenter en particulier les caisses de retraite.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Vous souhaitez créer une contribution sur les bénéfices des plateformes. Nous avons voté, dans le cadre du PLFSS pour 2024, une réforme importante qui prévoit que, à compter de 2026, les cotisations et contributions sociales seront précomptées par les plateformes, ce qui permettra d'accroître le montant

des sommes collectées tout en luttant contre le travail dissimulé. Or je vous rappelle qu'une augmentation des cotisations signifie une augmentation des droits pour les travailleurs et une augmentation des recettes pour la sécurité sociale.

Il faut s'interroger sur les conséquences qu'entraînerait l'adoption de la mesure que vous proposez – nous devons faire attention à ce que nous votons. J'ai peur que la création d'une contribution sur les bénéfices des plateformes se traduise par une augmentation du prix pour les utilisateurs et par une baisse de la rémunération des travailleurs que vous voulez pourtant défendre. Cette mesure me semble antisociale et parfaitement contre-productive.

Je vous demande donc de retirer votre amendement, par souci de cohérence avec les principes que vous défendez, et émettrai, à défaut, un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Stéphanie Rist, ministre. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Alexandre Loubet.

M. Alexandre Loubet. Cet amendement, issu de la gauche, vise une fois de plus à augmenter la fiscalité sur l'activité économique. Nous y sommes opposés, (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR*) d'autant plus que trop d'impôt tue l'impôt.

Je rappelle que, lorsque la Macronie a réduit de 8 points l'impôt sur les sociétés, cela a permis d'engranger 27 milliards d'euros de recettes supplémentaires. N'en déplaise à la gauche, plus on baisse les impôts sur les entreprises, plus on engrange de recettes. Malheureusement, les entreprises n'en ont pas profité parce que vous les avez étouffées en leur imposant des normes qui leur ont coûté près de 30 milliards – le fameux impôt « paperasse », qui tue notre économie.

C'est donc pour cette raison, madame la ministre, que je vous appelle à maintenir la suppression de la C3S que nous avons votée. Certes, elle représente 5 milliards d'euros, au service de la compétitivité des entreprises, mais la somme sera récupérée puisqu'elle permettra d'engranger davantage de recettes. (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR. – Exclamations sur plusieurs bancs des groupes SOC et EcoS.*)

Mme Sandrine Runel et Mme Dieynaba Diop. Et les retraites ?

M. Alexandre Loubet. J'ajoute qu'avec une telle mesure, nous favorisons l'export puisque la C3S vise en particulier les ETI et les grandes entreprises. Or votre bilan à la tête du pays, c'est un déficit commercial de 81 milliards d'euros. L'activité d'export de nos entreprises mérite d'être soutenue. (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Annie Vidal.

Mme Annie Vidal. J'appelle l'Assemblée à un peu plus de responsabilité. (*Exclamations sur divers bancs.*) J'ai l'impression que vous jouez le budget de la sécurité sociale à la roulette russe. Tous les amendements qui prévoyaient des pistes d'amélioration ont été supprimés, nous privant ainsi de tout débat. En revanche, d'un côté comme de l'autre, les milliards volent, de façon totalement inconséquente.

Or nous avons la responsabilité de doter la France d'un budget de la sécurité sociale d'ici à la fin de l'année. Les Françaises et les Français en ont besoin car ils souhaitent que leurs retraites soient versées et leurs soins remboursés. Ils veulent pouvoir payer leurs médicaments...

M. Hadrien Clouet. Dont vous ne cessez de baisser le taux de remboursement !

Mme Annie Vidal. ...et que les soignants perçoivent leur salaire. Votre façon de procéder va à l'inverse de ce qu'attendent nos concitoyens.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sandrine Rousseau.

Mme Sandrine Rousseau. Pour trouver des recettes, nous nous posons la question suivante : qu'est-ce qui est nocif et mérite donc d'être taxé ? Le gouvernement procède de façon inverse puisque, comme nous le verrons à l'article 8, il veut soumettre à contribution les titres-restaurant. Nous préférons nous attaquer à un modèle économique qui précarise les personnes. Cet amendement vise ainsi des plateformes d'autoentrepreneurs qui font du profit sur un travail excessif et non déclaré.

Notre démarche, de ce côté de l'hémicycle, madame Vidal, consiste à taxer tout ce qui nuit aux personnes les plus précaires et à protéger tout ce qui, dans notre économie, est bon pour elles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Mme Colette Capdevielle applaudit également. – Exclamations sur plusieurs bancs du groupe RN.*) En face, vous défendez une démarche inverse.

Mme la présidente. La parole est à M. Matthias Tavel.

M. Matthias Tavel. Il est toujours savoureux de recevoir des leçons sur la prétendue volonté des Français de la part de ceux qui leur ont imposé la retraite à 64 ans, une réforme dont ils ne voulaient pas – et dont ils ne veulent toujours pas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Mme Dominique Voynet applaudit également.*) Madame Vidal, collègues macronistes, la France n'a pas juste besoin d'un budget, elle a surtout besoin d'un budget juste – et certainement pas du budget injuste que vous proposez. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

Pour en venir à l'amendement, nous combattons la logique d'ubérisation à l'œuvre dans le monde du travail. Je parle de ces travailleurs, souvent sous le statut d'autoentrepreneur, qui se retrouvent exploités par des plateformes qui encaissent des bénéfices. Ils n'ont aucune protection sociale – ce qui n'est pas normal – tout simplement parce qu'ils ne sont pas reconnus en tant que salariés comme ils devraient l'être.

Je profite donc de la présence de M. le ministre du travail et des solidarités pour poser de nouveau la question que j'ai déjà posée la semaine dernière à Mme de Montchalin et à laquelle elle n'a pas répondu : quand le gouvernement envisage-t-il de soumettre à notre assemblée la transposition de la directive, adoptée au Parlement européen, qui instaure une présomption de salariat pour les travailleurs des plateformes ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Mme Dominique Voynet applaudit également.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 841. (*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	267
Nombre de suffrages exprimés	266
Majorité absolue	134
Pour l'adoption	79
contre	187

(*L'amendement n° 841 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Louis Boyard, pour soutenir l'amendement n° 1569 rectifié.

M. Louis Boyard. Je sais déjà que vous me répondrez que mon amendement entraînera la fermeture des crèches privées. Eh bien, tel est précisément notre objectif car les crèches privées ne devraient pas exister.

Je rappelle que les crèches privées – dont le nombre de places représente environ un sixième du total des places en crèche disponibles – sont possédées par des fonds de pension anglais et américains, qu'on y pratique une politique de bas salaires, que des économies y sont faites sur les couches et sur la nourriture et que, pour couronner le tout, elles sont financées par de l'argent public à travers la prestation de service unique (PSU) qui, justement, est à l'origine du mal-être ressenti dans le secteur des crèches.

Je le dis très clairement : on ne fait pas de profit sur des bébés de 0 à 3 ans. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – M. Édouard Bénard applaudit également. – Exclamations sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

Il faudrait créer un service public de la petite enfance pour que l'accueil du jeune enfant soit le même pour tous. Le scandale des crèches privées a été couvert par la Macronie. Le livre *Les Ogres* dévoile à quel point ce système est malsain. C'est pourquoi nous voulons y mettre fin. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Votre passion vous pousse à dépeindre la situation avec un peu d'excès, de caricature. (*M. Louis Boyard proteste.*)

Mme Élisabeth Martin. Pas du tout !

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Je vous ai écouté sans vous interrompre !

Je rappelle que j'ai présidé la commission d'enquête sur le modèle économique des crèches et sur la qualité de l'accueil des jeunes enfants. Oui, il y a des abus et il faut les combattre. Toutefois, ces pratiques abusives se retrouvent-elles dans toutes les crèches privées ? Non – et heureusement. On ne peut pas généraliser. Il faut prendre en considération les salariés de ces crèches, les familles. Vous jetez l'opprobre sur tout un secteur.

Nous avons besoin de places supplémentaires en crèche, que les gestionnaires soient publics ou privés. La question du financement est étroitement liée à celle du modèle. Or je vous signale que plus de la moitié des berceaux sont réservés par des administrations publiques. Par conséquent, vous vous trompez de cible.

Notre responsabilité est de faire évoluer le modèle mais on ne peut pas créer une taxe qui pèse sur ceux qui apportent des solutions à des parents qui ont besoin d'un mode de garde. Nous parlions tout à l'heure de la conciliation de la vie familiale avec la vie professionnelle et d'égalité salariale.

Pour faire face à ces enjeux, on voit bien qu'il faut relever le défi du nombre de places en crèche, sans quoi on pénalisera un certain nombre de familles. On a besoin de tous les acteurs, publics et privés. Bien sûr, il faut qu'ils respectent toutes nos règles et que la qualité de l'accueil s'améliore. C'est tout l'enjeu de la réforme de la PSU et j'espère, madame la ministre, que nous pourrons avancer sur ce point.

En tout état de cause, l'amendement que nous examinons peut avoir un effet catastrophique sur tout un secteur, dont tous les acteurs ne se livrent pas à des abus, contrairement à ce que vous prétendez. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Stéphanie Rist, ministre. Monsieur Boyard, il n'y a pas d'un côté ceux qui protègent les enfants, de l'autre ceux qui ne les protègent pas. Tous ceux qui siègent sur ces bancs ont envie de les protéger. Vos votes ont d'ailleurs permis que des inspections soient aujourd'hui réalisées de façon efficace.

D'autre part, ce budget, dont nous devons parvenir à achever l'examen en nous accordant sur un compromis, prévoit de consacrer 86 millions d'euros à l'accompagnement des collectivités dans le développement du service public de la petite enfance (SPPE). À cet égard, les mesures que vous avez votées il y a deux ans sont en cours d'application. Nous devons continuer de travailler avec les collectivités puisqu'elles ont la main sur le déploiement de ce SPPE.

Mme la présidente. La parole est à Mme Olivia Grégoire.

Mme Olivia Grégoire. J'ai écouté M. le député Boyard avec effroi et circonspection.

M. Hadrien Clouet. Effroi ?

Mme Olivia Grégoire. Peu de prises de parole sont aussi déconnectées. On constate un manque criant de places en crèche. Des mamans solos ne prennent pas de job parce qu'elles n'arrivent pas à faire garder leurs enfants. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes EPR et Dem.*) Des centaines de milliers d'indépendants n'ont tout simplement aucune solution. Et vous ne trouvez rien de mieux que de jeter uniformément l'opprobre sur tout le secteur des crèches privées (*Exclamations continues sur de nombreux bancs du groupe LFI-NFP*),...

M. Louis Boyard. Oui !

Mme Olivia Grégoire. ...jetant par là même des femmes et des hommes dans des situations impossibles, sans solution de garde, dans beaucoup de villes mais aussi dans nos campagnes !

Quand comprendrez-vous, monsieur Boyard (*M. Manuel Bompard s'exclame*), qu'il y a dans ce pays des gens – je sais qu'ils ne vous intéressent pas ! – que l'on appelle les indépendants ? Ils ne sont ni salariés ni fonctionnaires et ont zéro solution. (*Mme Élisabeth Martin s'exclame.*) Si l'on impose aux crèches privées la mesure que vous proposez, ils ne pourront plus travailler ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Louis Boyard.

M. Louis Boyard. Dites-moi, madame la députée Grégoire, combien connaissez-vous d'indépendants qui réalisent 1,8 milliard d'euros de chiffre d'affaires ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*) Ce sont précisément ceux qui réalisent un tel chiffre d'affaires que vise cet

amendement. Et ce chiffre d'affaires est le produit du financement de ces crèches privées lucratives à coups d'argent public.

Vous dites que je suis déconnecté, madame la députée Grégoire (*Exclamations continues sur les bancs du groupe EPR*) mais, l'année dernière, en tant que rapporteur de la branche famille, j'ai auditionné tous les représentants des entreprises de crèches privées lucratives – qui étaient prises dans le scandale suscité par la publication des *Ogres* et qui abusent de la PSU. J'ai demandé à la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) de me donner les résultats de la PSU. On m'a répondu qu'elle avait accompli tous ses objectifs en me remettant un tableau comptable.

Mme Olivia Grégoire. Et les gens, monsieur Boyard, les gens ?

M. Louis Boyard. Ainsi, ni les fonds de pension anglais et américains, qui réalisent des milliards de chiffre d'affaires avec l'argent public des Français, ni la Cnaf, qui passe son temps à faire des économies, ne pensent à l'intérêt des bébés ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*) Vous voulez penser aux gens qui ne trouvent pas de place en crèche ? Alors regardez-vous ! Pourquoi n'y a-t-il pas de SPPE ? Pourquoi ne prenez-vous pas vos responsabilités envers les enfants de 0 à 3 ans ? Voilà où est la vérité ! (*Les députés du groupe LFI-NFP se lèvent et applaudissent. – Protestsations sur quelques bancs du groupe EPR.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Monsieur Boyard, parmi vos affirmations, certaines sont justes, d'autres erronées.

M. Hadrien Clouet. Lesquelles ?

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Je serai très précis. Les grands groupes dont vous parlez ne sont pas seulement des fonds de pension étrangers : des investisseurs institutionnels français en font également partie, dont BPIFrance elle-même ! (*Mme Olivia Grégoire applaudit.*)

M. Philippe Vigier. Eh oui !

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Il s'agit en effet d'offrir des solutions à nos territoires qui ont permis le développement d'infrastructures que l'on attend.

Quant à la PSU, le véritable enjeu a trait à sa calibration et à son montant. On aurait pu la faire évoluer mais cela implique de ne pas dépouiller la branche famille. Or plusieurs amendements seront examinés tout à l'heure, qui tendent précisément à le faire. Si l'on veut continuer à investir dans la petite enfance, il faut s'en donner les moyens, mais pas comme vous l'envisagez.

Il faut certes faire évoluer le système mais ce n'est pas la PSU qui a suscité des abus.

Mme Élisabeth Martin. Ce sont les déductions fiscales !

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Non, ce ne sont pas non plus les déductions fiscales. Nous devons mener un débat sérieux, sur le fond. Si votre amendement était voté, le nombre de places en crèche diminuerait et ce n'est pas ce dont nous avons besoin. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe DR.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1569 rectifié.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	262
Nombre de suffrages exprimés	259
Majorité absolue	130
Pour l'adoption	72
contre	187

(L'amendement n° 1569 rectifié n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales.

M. Frédéric Valletoux, *président de la commission des affaires sociales.* Je reviens sur l'amendement n° 111 relatif à la C3S. Compte tenu d'une certaine confusion qui a affecté le débat et le scrutin afférents ainsi que la compréhension de la portée de cet amendement, je demande qu'il soit procédé à son sujet à une seconde délibération à la fin de l'examen de la deuxième partie du PLFSS. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SOC et sur quelques bancs des groupes EPR, EcoS et Dem.)*

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué.

M. David Amiel, *ministre délégué.* Je rappelle que, comme l'a très bien expliqué le député Sitzenstuhl lorsqu'il le défendait et par la suite, l'amendement n° 111 est un amendement d'appel. C'est pourquoi la demande du président de la commission des affaires sociales me paraît entièrement fondée *(Mme Sandrine Runel applaudit)*, au vu de l'ampleur de l'impact budgétaire de la mesure votée et de la confusion qui a présidé à ce vote.

Article 8

Mme la présidente. La parole est à M. Frédéric Weber.

M. Frédéric Weber. L'article 8, comme l'a rappelé en commission notre collègue Gaëtan Dussausaye, c'est une triple peine : pour les entreprises, pour les salariés, pour la France qui travaille. Vous proposez d'assujettir à un forfait social de 8 % les titres-restaurant, les chèques-vacances, les chèques cadeaux et les chèques emploi service universel (Cesu). Autrement dit, vous transformez des outils d'amélioration du pouvoir d'achat et de la qualité de vie au travail en instruments de prélèvement fiscal.

C'est d'abord une peine pour les entreprises, notamment les TPE-PME : déjà étranglées par les charges et la complexité administrative, elles n'absorberont pas ce coût supplémentaire mais réduiront simplement les avantages qu'elles accordent à leurs salariés.

C'est ensuite une peine pour les salariés : 15 millions de Français bénéficient de ces dispositifs qui représentent près de 18 milliards d'euros injectés chaque année dans l'économie réelle. Demain, ce seront des titres-restaurant, des chèques-vacances, des cadeaux de Noël en moins. Voilà votre conception du pouvoir d'achat !

C'est enfin une peine pour l'économie française. Les titres-restaurant, à eux seuls, soutiennent 100 000 emplois dans la restauration, la boulangerie, la distribution. Les taxer ne rapportera rien à l'État mais lui fera perdre de la TVA, de l'activité, donc des recettes.

Par ailleurs, l'augmentation de 10 points de la contribution patronale sur les indemnités de rupture conventionnelle et de mise à la retraite aura des effets tout aussi néfastes. Elle réduira l'attractivité des ruptures conventionnelles, risquera d'accroître le nombre des contentieux prud'homaux faute d'accord amiable et diminuera l'indemnité nette perçue par les salariés. Il s'agit donc d'une double sanction pour les employeurs comme pour les travailleurs.

Par cet article, s'il est voté, vous affaiblirez le dialogue social et casserez un dispositif qui soutient les commerces de proximité et la consommation populaire. Pendant ce temps, vous ne touchez pas au train de vie de l'État et ne faites pas la chasse au gaspillage de l'argent public – s'agissant notamment de l'immigration –, mais vous ponctionnez les Français qui travaillent.

Le Rassemblement national dit non à cette fiscalisation absurde, non à ce recul social, non à cette politique qui appauvrit les actifs au lieu de récompenser leurs efforts. *(Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Prisca Thevenot.

Mme Prisca Thevenot. Que propose cet article ? Je vous le donne en mille : encore des taxes ! Taxer, taxer, encore et toujours taxer ! Je comprends bien ce qui motive cette folie fiscale depuis le début de l'examen du PLF et du PLFSS : dès l'année prochaine, nous allons rencontrer un gros problème puisque nous allons suspendre la réforme des retraites. En conséquence, plutôt que de nous réinterroger sur ce mode de financement ou d'instaurer un nouveau système de retraites, comme nous le proposons avec Gabriel Attal, nous optons pour la solution de facilité : taxer !

Il s'agit en l'occurrence de fiscaliser les titres-restaurant, les chèques-vacances et les chèques cadeaux. Il est assez clair qu'il ne s'agit pas ici de dons mais d'aider ceux dont les fins de mois sont souvent difficiles car leur pouvoir d'achat est en berne. Ces dispositifs ne sont pas des cadeaux inconsidérés puisqu'ils engendrent des recettes pour l'État par l'intermédiaire de la TVA, qui est perçue à l'occasion de transactions effectuées dans des boutiques souvent très locales que nous avons besoin de faire connaître dans les centres-villes, dans les zones urbaines comme dans les zones rurales.

Je le dis calmement et simplement : arrêtons avec cette folie fiscale, arrêtons de nous engager dans une fuite en avant qui ne mènera nulle part. Pour trouver des moyens de financement, préférons des réformes à de telles dispositions. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Ségolène Amiot.

Mme Ségolène Amiot. Cet article tend à réviser le forfait social dû par l'employeur en inversant sa logique. Plutôt que de mentionner une application aux revenus soumis à la CSG mais non aux cotisations puis de recenser les éléments de rémunération qui font exception, il fait l'inverse, ce qui limite de fait son efficacité, notamment dans la durée.

En termes de nouveautés, il prévoit une contribution, dite forfait social, de 8 % sur les compléments salariaux. C'est une absurdité totale puisque cela conduirait à imposer la participation de l'employeur au financement des titres-restaurant,

des Cesu, des activités socioculturelles et sportives et des chèques-vacances. Or ces compléments de salaire répondent à un problème : les salaires sont trop bas. La première chose à faire serait de les augmenter. C'est précisément ce qu'attendent les Français et ce que La France insoumise promet : il faut revaloriser le smic à 1 600 euros net et l'indexer sur l'inflation.

Arrêtez donc de ponctionner là où il ne faut pas le faire et allez plutôt chercher là où c'est nécessaire. Nous avons par exemple la possibilité de taxer les retraites chapeau, que perçoivent ceux qui bénéficient de sur-surcompléments, parfois jusqu'à 50 000 euros par mois ! Il faut taxer ces gens-là, pas les Cesu ou les chèques-vacances des travailleurs et des travailleuses. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Sandrine Runel.

Mme Sandrine Runel. Après le Mozart de la finance, voici les Mozart du pouvoir d'achat. Vouloir taxer les titres-restaurant et les chèques-vacances – dont bénéficient respectivement 5 et 4,8 millions de personnes –, c'est vouloir taxer le pouvoir d'achat des Françaises et des Français. Comme la majorité de ce PLFSS, cet article, s'il était adopté, réduirait le pouvoir d'achat de ces millions de travailleuses et de travailleurs. Augmenter les cotisations sociales sur ces compléments de salaire, c'est prendre le risque que de nombreux employeurs cessent d'en proposer.

C'est un comble : depuis huit ans, nous demandons à la Macronie de prendre position en faveur d'une augmentation des salaires plutôt que de compléments de salaire désocialisés (*Mme Prisca Thevenot s'exclame*) et c'est maintenant que vous consentez à les assujettir à des contributions !

Vous ne le savez peut-être pas mais, pour certains, les titres-restaurant et les chèques-vacances constituent le dernier filet de sécurité pour se nourrir, faire ses courses et offrir des loisirs à ses enfants. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe SOC.*)

Mme Dieynaba Diop. Exactement !

Mme Sandrine Runel. Alors plutôt que de faire des économies sur les repas et les loisirs des gens qui travaillent, nous, socialistes, vous proposons d'autres voies de financement par des amendements portant article additionnel après l'article 8, telles que l'abaissement du point de sortie des allègements généraux ou encore l'assujettissement aux cotisations des attributions gratuites d'actions. Nos recettes préservent le pouvoir d'achat des Français ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe SOC.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Patrick Hetzel.

M. Patrick Hetzel. J'exprimerai la position du groupe Droite républicaine sur cet article, qui instaure une contribution patronale de 8 % sur les compléments de salaire, notamment les titres-restaurant, les chèques-vacances, les bons d'achat, les chèques cadeaux et les autres avantages sociaux et culturels susceptibles d'être financés par les comités sociaux et économiques (CSE).

Depuis le début de l'examen du PLF et du PLFSS, nous exprimons notre souhait de défendre la revalorisation du travail. Or cet article, s'il est voté, fera peser l'effort budgétaire sur les salariés qui subiront l'impact de la baisse de l'engagement des entreprises, ce que nous ne souhaitons pas.

Dans un monde du travail en mutation, ces compléments de salaire offrent des leviers supplémentaires aux entreprises pour attirer mais aussi, il faut bien le dire, fidéliser les salariés. Nous considérons que ce qui est en jeu, c'est également le pouvoir d'achat de ceux qui travaillent. Raisons pour lesquelles nous nous opposons à cet article. (*Mme Emilie Bonnivard applaudit.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Sandrine Rousseau.

Mme Sandrine Rousseau. Depuis maintenant plusieurs jours, nous essayons sur nos bancs, pour faire tenir debout la sécurité sociale et préserver notre modèle social, d'aller chercher des ressources supplémentaires sur les dividendes, sur les fonds qui spéculent le plus sur nos vies et sur toutes les entreprises qui font du bénéfice sur la précarisation des salariés. Nous essayons de mettre en place le principe pollueur-payeur. Mais vous avez voté contre tous nos amendements en la matière.

Par contre, petits génies, vous avez trouvé une source de financement : les chèques déjeuner, les chèques-vacances, les chèques pour aller au théâtre ou au sport, mais aussi les ruptures conventionnelles. Mais quand il n'y a pas de solution de restauration collective dans l'entreprise, le chèque déjeuner, c'est une manière de s'alimenter pour pouvoir reproduire sa force de travail et continuer à travailler. À quel moment on se dit que c'est là-dessus qu'on va aller chercher des recettes ? Et la question se pose aussi, alors que le nombre de personnes qui n'arrivent pas à partir en vacances progresse en France, pour les chèques-vacances. Quelle est votre philosophie ? Quelle est votre ligne politique ? Je me le demande vraiment.

Le groupe Écologiste et social s'opposera à cet article parce que nous voulons, nous, que les gens partent en vacances, que les gens mangent et que ceux qui travaillent dur puissent avoir quelques plaisirs dans la vie. (*Mme Delphine Batho et Mme Sandrine Runel applaudissent.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Vigier.

M. Philippe Vigier. Le groupe Démocrates est défavorable à cet article parce qu'il est contre cette taxation qui touchera les chèques-vacances, les tickets restaurant et d'autres avantages dont bénéficient les salariés, touchera ce qui leur apporte un peu plus de pouvoir d'achat. Quand on interroge nos compatriotes, il apparaît que le sujet qui les sensibilise le plus est celui du pouvoir d'achat. Or y toucher en ce moment, c'est donner un coup de canif au contrat entre les salariés et leur entreprise. Raison pour laquelle nous n'y sommes pas favorables. Il faut pouvoir continuer à les accompagner dans cette période des plus difficiles.

En revanche, je le dis devant le ministre du travail, la question se pose différemment pour les ruptures conventionnelles. Il faut voir combien elles ont augmenté en dix ans : de près de 70 % ! Cela veut dire que cette procédure est un vrai sujet comportemental. Taxer un peu plus ces ruptures me semble aller dans le bon sens parce qu'une telle augmentation est sans raisons valables.

Vous voyez que nous essayons d'avoir une approche équilibrée.

Et puis je tiens à dire aux collègues du Rassemblement national qu'ils ne pourront jamais faire oublier la taxe que vous avez fait adopter la semaine dernière sur les multinationales, à hauteur de 26 milliards, dans une alliance absolu-

ment insolite avec les Insoumis. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe RN.*) Vous essayez de vous rattraper en reprenant à la volée un amendement à 5 milliards, mais quand on appelle à être responsable, on ne fait pas cela! (*Mme Christine Pirès Beaune et M. Sébastien Delogu applaudissent. – Exclamations sur plusieurs bancs du groupe RN.*) Un dernier mot, collègues du Rassemblement national: c'est pour compenser financièrement la suspension de la hausse de la CSG sur les revenus du capital, mais uniquement pendant cette période! Monsieur Odoul, vous qui avez défendu la retraite à 60 ans et à 62 ans, cela devrait vous aider. Alors de grâce, un peu de sens des responsabilités. (*Mmes Annie Vidal et Dieynaba Diop ainsi que M. Éric Martineau applaudissent.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Nathalie Colin-Oesterlé.

Mme Nathalie Colin-Oesterlé. L'article 8 comprend deux volets, notre collègue Vigier vient de le rappeler. Le premier vise à soumettre les compléments de salaire – ticket restaurant, chèque-vacances, chèque cadeau et autres – à une contribution patronale de 8 %. Le second volet concerne l'augmentation de la cotisation patronale sur les indemnités de rupture conventionnelle et de mise à la retraite. Le groupe Horizons & indépendants est opposé à l'application du forfait social de 8 % sur les dispositifs relevant du premier volet car ils ont une vocation sociale. En effet, ils soutiennent le pouvoir d'achat et le bien-être au travail tout en permettant de fidéliser la masse salariale sans peser sur la compétitivité.

En revanche, il faut vraiment avoir une discussion sur les ruptures conventionnelles qui, aujourd'hui, se substituent largement aux démissions puisqu'elles ouvrent droit à l'assurance chômage. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle des amendements de suppression de l'article ont été déposés. Nous ne les voterons pas parce que nous souhaitons un vrai débat sur ces indemnités de rupture conventionnelle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe HOR. – Mme Joséphine Missoffe applaudit également.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Castellani.

M. Michel Castellani. Point n'est besoin de longs discours ni de surenchérir sur ce qu'ont dit certains collègues: le groupe LIOT est pour la suppression de cet article et votera les amendements qui la proposent. Dans un contexte où le pouvoir d'achat de beaucoup de ménages pose problème, des dispositifs qui renforcent les revenus des ménages sont bienvenus. Ils sont certes marginaux, seulement complémentaires, mais ce sont bel et bien des revenus, des outils efficaces et souples qui permettent en toute hypothèse aux salariés d'améliorer leur quotidien.

Par ailleurs, dans une époque où les entreprises sont encouragées à appliquer le partage de la valeur avec les salariés, la contribution de 8 % appliquée au complément de salaire apparaît à contre-courant. Et n'oublions pas, je le dis au passage, la question des indemnités de rupture conventionnelle.

Mais il y a quelque chose de dérisoire tout de même à s'attaquer à ce type de revenus. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LIOT.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Paul Lecoq.

M. Jean-Paul Lecoq. Nous nous opposons à la taxation des activités culturelles, de loisirs et de vacances financées par les CSE. Le gouvernement considère que ce seraient des salaires indirects pour les salariés qui en bénéficient, des salaires détournés, en quelque sorte, qui échapperaient aux cotisations sociales. Il s'appuie sur des considérations de la Cour des comptes, qui alerte sur la forte progression des compléments de salaire – 87,5 milliards d'euros aujourd'hui, selon elle. Mais si supprimer des niches qui privent la sécu de recettes parce que l'employeur profite d'un effet d'aubaine en transformant une partie du salaire en complément ponctuel défiscalisé et déchargé est une nécessité, ce n'est pas nous qui dirons le contraire, de quoi parle-t-on au juste ici? S'agit-il de la contribution de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire, à hauteur de 25,3 milliards d'euros? Non. S'agit-il des dispositifs dits de partage de la valeur, à hauteur de 30 milliards d'euros? Non plus. Le gouvernement veut faire peser, pour solde de tout compte, le coût de cette défiscalisation et de cette décharge sociale sur les chèques-vacances et sur les chèques restaurant des salariés. De qui se moque-t-on? Je rappelle que les activités des CSE prennent des formes très variées: chèque culture, remboursement de billets de spectacle, de cinéma ou de concert, organisation de voyages, soutien à l'activité sportive, etc. Les chèques-vacances, par exemple, servent le droit aux vacances pour tous les salariés. (*Mme Karine Lebon applaudit.*) Actuellement, 47 % seulement des ouvriers partent en vacances contre 78 % des cadres supérieurs et dirigeants.

Considérer les activités sociales et culturelles des CSE comme du salaire indirect constitue une grave méconnaissance des principes qui ont sous-tendu les ordonnances de 1945 créant les comités d'entreprise. Et si le gouvernement persiste tout de même à affirmer que les CSE ont le pouvoir de décider de compléments de salaire – puisqu'il y assimile le contenu des activités sociales et culturelles comme les chèques-vacances –, alors qu'il aille jusqu'au bout et qu'il leur donne aussi le pouvoir de fixer les salaires dans l'entreprise! (*Applaudissements sur les bancs du groupe GDR.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Éric Michoux.

M. Éric Michoux. Quand j'ai intégré la commission des affaires sociales, j'ai surtout eu l'impression d'être entré dans la commission des affaires antisociales...

Plusieurs députés du groupe LFI-NFP. « Antisocial, tu perds ton sang-froid! » (*Sourires sur les mêmes bancs.*)

M. Éric Michoux. ...parce que, quand on voit aujourd'hui que vous allez (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)... Je vous ai écoutés depuis tout à l'heure et, vos âneries, je les ai entendues. Je parle de commission antisociale parce que c'est une commission où il s'agit en ce moment de taxer l'entreprise, de taxer le travail. Mais l'entreprise, par nature, est le lieu le plus social de notre société puisque c'est sur elle que reposent les régimes de retraite, la santé, tout ce qui nous fait vivre; c'est elle aussi qui contribue au financement de nos collectivités. Donc chaque fois qu'on attaque l'entreprise, quelle qu'en soit la manière, on attaque tout notre système puisque celui-ci repose précisément sur la dynamique de nos entreprises.

Aujourd'hui, il s'agit de taxer davantage encore les entreprises, mais ceux qui le souhaitent ne les connaissent généralement pas puisqu'ils n'y ont jamais mis les pieds! Or il y a une détestation de tout ce qu'on ne connaît pas. Il faut arrêter de taxer l'entreprise de toutes les manières possibles. Et taxer le travail, c'est en définitive taxer les salariés. Mais, là

aussi, la plupart de ceux qui veulent taxer les salariés sont ceux-là mêmes qui n'ont jamais travaillé pour la plupart – à nouveau, détestation de quelque chose qu'on ne connaît pas. En venir à taxer les chèques déjeuner et les chèques-vacances, cela montre vraiment qu'on ne sait plus quoi faire. Le groupe UDR votera contre cet article antisocial. *(Applaudissements sur les bancs du groupe UDR et sur de nombreux bancs du groupe RN.)*

Mme la présidente. Sur les amendements n° 21 et identiques, je suis saisie par les groupes Droite républicaine, Libertés, indépendants, outre-mer et territoires et Union des droites pour la République de demandes de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Rappel au règlement

Mme la présidente. La parole est à M. Emeric Salmon, pour un rappel au règlement.

M. Emeric Salmon. Mon intervention se fonde sur l'article 121-3 relatif aux secondes délibérations dans le cadre de la discussion des projets de loi de financement de la sécurité sociale. Cet article prévoit qu'une seconde délibération peut avoir lieu à la fin de l'examen de chaque partie. Ce sera le cas de l'excellent amendement de notre collègue Sitzenstuhl – amendement dans l'adoption duquel l'inénarrable Pierre Cazeneuve, que je remercie pour son vote, a peut-être été déterminant. Aussi, monsieur le rapporteur général, madame la ministre, vu le rythme auquel nous avançons, savez-vous quand pourrait avoir lieu la seconde délibération annoncée? Notre groupe pourra ainsi encore mieux se mobiliser pour voter à nouveau en faveur de cet excellent amendement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN. – M. Éric Michoux applaudit également.)*

Article 8 (suite)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Thibault Bazin, rapporteur général. L'avancée des débats dépend de nous tous, pas de moi seul. Je n'ai donc pas la réponse. On votera éventuellement en seconde délibération quand on aura fini la deuxième partie. Restez avec nous jusqu'à la fin de la semaine pour le savoir et si vous voulez qu'on gagne du temps, cessez de faire des rappels au règlement. *(Mme Sandra Marsaud applaudit. – Exclamations sur quelques bancs du groupe RN.)*

L'article 8 pose un problème, monsieur le ministre, madame la ministre, parce qu'il traite de deux sujets bien différents et je remercie Nathalie Colin-Oesterlé, Philippe Vigier et d'autres collègues de l'avoir souligné. Mais la plupart des orateurs inscrits sur l'article se sont concentrés sur un seul des deux sujets, celui qui à mon avis fait consensus : les compléments salariaux. Vous attendez une économie de 950 millions d'euros sur un an de l'institution d'un forfait social de 8 % sur les tickets restaurant, sur les chèques-vacances, sur tout ce qui est versé par l'employeur ou par le CSE. Cette mesure aura un impact sur le pouvoir d'achat et sur le commerce de proximité et je crois que

nous sommes très nombreux ici à considérer qu'elle est injuste et pénaliserait la France qui travaille, et qu'il faut la supprimer.

Seulement, l'adoption des amendements que nous nous apprêtons à examiner aura pour effet de supprimer la seconde mesure, celle qui doit rapporter de 250 millions à 260 millions d'euros : il s'agit de l'augmentation de 30 % à 40 % du taux de contribution patronale portant sur les indemnités de rupture conventionnelle et sur les indemnités de mise à la retraite. Ces procédures resteraient encore très attractives. Monsieur Michoux, vous qui connaissez les entreprises, vous savez bien que hors rupture conventionnelle, le coût pour l'employeur est plutôt de 47 %. C'est important parce qu'on a constaté des dérives dans l'application du dispositif, cela a été mentionné tout à l'heure. Savez-vous, chers collègues, combien il y a eu de ruptures conventionnelles en 2024 ? Quelque 500 000. Et des études qui viennent d'être publiées indiquent que 40 % des démissions se sont transformées en ruptures conventionnelles. Cela a un coût pour le système de sécurité sociale.

Mme Christine Pirès Beaune. Exactement.

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Plus grave encore, et je le dis à tous nos collègues qui défendent notamment les salariés expérimentés : la mise à la retraite par l'employeur de tels salariés, parfois contre leur volonté, entre dans le cadre de la rupture conventionnelle et a alors un coût à la fois pour le régime d'assurance chômage et pour le salarié lui-même, qui se retrouve au chômage avant d'être à la retraite. Il faut savoir qu'à 61-62 ans, 75 % des mises à la retraite prennent la forme de ruptures conventionnelles. On le voit bien : c'est un enjeu majeur qu'il ne faut pas exclure du débat en supprimant l'intégralité de l'article. Je suis très attaché au maintien des personnes dans l'emploi. Or les ruptures conventionnelles servent parfois d'instruments de sortie anticipée du marché du travail.

C'est la raison pour laquelle j'invite au retrait des amendements de suppression de l'article 8. Ensuite, nous pourrions effacer ce qui pénaliserait le monde du travail, c'est-à-dire la taxation des compléments salariaux, et discuter du taux de celle des ruptures conventionnelles. Je demande donc un retrait au profit des amendements n° 182 et identiques. *(Applaudissements sur les bancs du groupe HOR. – Mme Josiane Corneloup applaudit également.)*

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du travail et des solidarités.

M. Jean-Pierre Farandou, ministre du travail et des solidarités. Deux mots d'introduction avant d'en venir au fond : vous avez affaire à un ministre qui connaît le travail et l'entreprise. J'ai passé quarante-cinq ans dans cet univers-là. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR. – M. Philippe Vigier applaudit également.)* D'autre part, j'ai un peu de mal à me remettre d'avoir perdu 5 milliards d'euros destinés à la branche vieillesse.

Ces éléments ne sont pas sans lien avec notre débat. Vous le savez : il faut sauver la sécurité sociale, qui fonctionne grâce à des cotisations. Chaque fois qu'on s'écarte de ce principe, on la pénalise. Qu'on puisse en débattre dans le détail ou non, notre proposition vise d'abord à rappeler de manière légitime que, dans l'expression « complément de salaire » figure le mot « salaire ». Dès lors que les entreprises se détournent du vrai salaire, avec cotisations, et amplifient le recours à d'autres formes de rétribution, on peut se demander s'il n'y a pas un problème à traiter. Je parle des titres-restau-

rant et des chèques-vacances – ces derniers passant par les CSE –, des solutions certes légales mais dont on peut se demander si l'usage qui en est fait est conforme à l'intention qui a présidé à leur création.

La modalité choisie est peut-être maladroite, mais je ne pense pas qu'on puisse nous en vouloir de poser le problème de ces niches sociales, de ces instruments de rémunération exemptés de cotisations qui déséquilibrent profondément la sécurité sociale. Le taux de cotisation proposé est de 8 % pour l'employeur, alors qu'il serait de 40 % s'il s'agissait de salaire. On voit donc notre grande modération. Toutefois, j'ai bien entendu vos réactions ainsi que la conclusion de M. le rapporteur général et je n'en dirai pas plus sur ce sujet.

Je me battraï un peu plus à propos des ruptures conventionnelles, une idée généreuse transformée en quelque chose de beaucoup plus discutable. Quand on sait qu'elles sont déjà à l'origine d'un quart des indemnités chômage versées et que la proportion continue d'augmenter, on ne doit pas, si on est honnête et lucide, se détourner du problème. D'ailleurs, les partenaires sociaux sont d'accord pour en parler, ce qui prouve bien que, du côté des employeurs comme de celui des salariés, une gêne sur l'usage fait des ruptures conventionnelles commence à s'installer. On s'éloigne des motivations de départ et, au bénéfice des deux parties, les ruptures tendent désormais à remplacer les licenciements ou les démissions, grevant lourdement au passage les comptes de l'assurance chômage. Notre proposition à ce sujet, qui consiste à relever de 10 points les charges imputées à ces transactions,...

M. Philippe Vigier. Très bien !

M. Jean-Pierre Farandou, *ministre.* ...me semble plus légitime que celle sur les compléments de salaire.

Le sujet est important et j'espère que nous saurons tous agir avec sérieux. Même si j'ai parfois l'impression que certains ont perdu le sens de l'intérêt général, j'espère que nous saurons assurer ensemble les conditions de la maîtrise des comptes de la sécurité sociale, un bien commun à tous les Français. Soyons lucides et agissons pour la préserver. *(M. Philippe Vigier applaudit.)*

Mme la présidente. Je suis saisie de six amendements identiques, n^{os} 21, 141, 875, 1352, 1648 et 1901, tendant à supprimer l'article 8.

Plusieurs amendements identiques provenant du groupe Droite républicaine, les n^{os} 21 de Mme Sylvie Bonnet et 141 de M. Corentin Le Fur sont réputés défendus.

Rappel au règlement

Mme la présidente. La parole est à M. Corentin Le Fur, pour un rappel au règlement.

M. Corentin Le Fur. Il se fonde sur le droit d'amendement des députés, qui est individuel. Ainsi, nous ne pourrions plus défendre les amendements que nous avons déposés ? Voilà qui me surprend, d'autant que nous débattons d'un article extrêmement injuste qui, en fiscalisant les chèques-vacances et les titres-restaurant, provoque une hausse des taxes sur la classe moyenne, sur la France qui travaille. *(Mme la présidente coupe le micro de l'orateur.)*

Mme la présidente. La conférence des présidents a décidé qu'il pourrait être fait application du cinquième alinéa de l'article 100 du règlement permettant de donner la parole à un seul orateur pour défendre des amendements identiques

déposés par plusieurs députés du même groupe. Si vous le souhaitez, monsieur Le Fur, je vous inscris pour prendre la parole après la présentation des amendements.

ARTICLE 8

(suite)

Mme la présidente. La parole est à Mme Justine Gruet, pour soutenir l'amendement n^o 875.

Mme Justine Gruet. Il vise à supprimer l'article 8, qui instaure une contribution patronale de 8 % sur les compléments de salaire. Nous défendons la revalorisation du travail face à l'assistanat. Or cet article fait peser l'effort sur les salariés. Dans un monde du travail en pleine mutation, lesdits compléments offrent des leviers supplémentaires aux entreprises pour fidéliser leurs salariés. Les principales marges de manœuvre budgétaires doivent plutôt être trouvées dans le fonctionnement de l'État, dans la lutte contre la fraude et l'assistanat et, bien sûr, dans une augmentation des recettes consécutive à une hausse du taux d'emploi.

Comme M. le rapporteur général l'a expliqué, le sujet des ruptures conventionnelles, dont le nombre a significativement augmenté ces dernières années, doit être traité, mais indépendamment de celui des compléments de salaire. Supprimer l'article en l'état permettra de dissocier les deux points dans les étapes ultérieures de la navette parlementaire. Il nous semble qu'un travail pourra être mené sur la tension à laquelle les ruptures conventionnelles soumettent la relation entre un salarié et un employeur ainsi que, peut-être, sur les conditions d'accès aux indemnités de chômage.

Mme la présidente. La parole est à M. Paul-André Colombani, pour soutenir l'amendement n^o 1352.

M. Paul-André Colombani. L'article 8 modifie en profondeur les régimes sociaux applicables aux compléments de rémunération et aux indemnités de rupture. Il prévoit de soumettre à une contribution patronale de 8 % les avantages sociaux et culturels tels que les titres-restaurant, les chèques-vacances, les chèques cadeaux ou les activités culturelles et sportives, dont certains peuvent être financés par les CSE. Il prévoit d'autre part de porter de 30 à 40 % la contribution patronale spécifique sur les indemnités de rupture conventionnelle et de mise à la retraite.

Ces mesures constituent une hausse déguisée du coût du travail et fragilisent le pouvoir d'achat des salariés en s'attaquant aux compléments de salaire dont ils bénéficient. Notre groupe partage l'objectif de réduction du déficit budgétaire et comprend l'importance des cotisations sociales dans le financement du modèle social, surtout après des années de politique d'exonération. Mais, dans un souci de justice sociale, les mesures à prendre doivent cibler les plus hauts salaires.

Mme la présidente. La parole est à M. Gaëtan Dussausaye, pour soutenir l'amendement n^o 1648.

M. Gaëtan Dussausaye. Avec cet article, le gouvernement macroniste propose de fiscaliser, socialiser et taxer les compléments de salaire. Il s'agit des tout petits avantages des travailleurs français – les titres-restaurant, les Cesu, les chèques-vacances –, qui concernent plus de 5 millions de personnes, et des aides mises en place par les CSE dans certaines entreprises. Cet article reste en travers de la gorge de millions de Français, que nous comprenons. En effet, des semaines durant, les députés macronistes et socialistes ont défilé dans les médias pour expliquer que la France avait besoin d'un budget et que le prochain consacrerait le retour de la justice fiscale.

Pourtant, ici, vous vous en prenez une fois encore aux Français qui bossent. Et cela ne vous suffit pas puisque, hier, vous avez été capables de vous unir pour taxer aussi ceux qui commencent tout juste à épargner, en souscrivant des plans d'épargne logement (PEL), des comptes épargne logement (CEL) ou des plans d'épargne en actions (PEA), c'est-à-dire un grand nombre. J'appelle donc à la suppression d'un article d'injustice sociale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Éric Michoux, pour soutenir l'amendement n° 1901.

M. Éric Michoux. Je me suis déjà largement exprimé tout à l'heure au nom de mon groupe, lequel, donc, souhaite supprimer l'article 8. Instaurer une contribution patronale de 8 % sur les compléments de salaire comme les titres-restaurant et les chèques-vacances serait un scandale antisocial. Cet article prévoit de taxer toujours plus les travailleurs et les entreprises dans le pays déjà champion du monde des prélèvements. Si des économies doivent être trouvées, cela ne doit pas se faire sur le dos des travailleurs et des entreprises mais en traquant les fraudeurs et les dépenses inutiles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UDR et sur quelques bancs du groupe RN.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements de suppression ?

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Dans notre vie politique actuelle, il faut que tout se résume en 160 caractères. Toutefois, et je n'y peux rien, l'article 8, je le répète, traite de deux sujets différents. Pourrait-on donc avoir ici une approche différenciée, comme cela a été le cas en commission ? L'idée est de supprimer tout ce qui a trait aux compléments de salaire, en préservant la France qui travaille et en épargnant les personnes qui reçoivent des titres-restaurant ou des chèques-vacances, mais de conserver la partie de l'article consacrée aux indemnités versées après une rupture conventionnelle ou à la suite d'une décision de mise à la retraite, qui peut être prise contre la volonté du salarié. Leur taxation passerait de 30 à 40 %, un taux qui reste très attractif par rapport au droit commun.

Je vous invite par conséquent à retirer les amendements de suppression. Cela n'enlèvera rien à votre soutien aux compléments de salaire, mais cela permettra d'avoir un regard différencié sur deux sujets distincts. Mon objectif est que nous donnions à la sécurité sociale un budget dont la France a besoin pour sa stabilité et que nous évitions un maximum d'irritants tout en contribuant au redressement des comptes publics. Ce sont des objectifs à conjuguer de manière intelligente. Sans retrait, mon avis sera défavorable.

M. Philippe Vigier. Très bien !

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Jean-Pierre Farandou, ministre. Je suggère à l'Assemblée de se rallier à la sagesse de M. le rapporteur général. Il est trop tard pour regretter d'avoir mis deux sujets différents dans un même article,...

M. Jean-Paul Lecoq. Il faut donc supprimer l'article pour retravailler la question !

M. Jean-Pierre Farandou, ministre. ...mais il est encore temps de laisser des amendements et le travail parlementaire les distinguer. Il semble y avoir presque unanimité sur la volonté de rejeter la première partie de l'article. Dont acte ! La seconde mérite débat – même les partenaires sociaux en conviennent. La préserver serait un encouragement que

l'Assemblée leur donnerait, une preuve qu'elle trouve le sujet important et un signe de sa volonté de protéger l'assurance chômage. (*Mme Brigitte Liso applaudit.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Nicolas Turquois.

M. Nicolas Turquois. Je suis totalement d'accord avec la proposition de M. le rapporteur général. Dans le monde des PME, que je connais bien, je constate la forte augmentation de la place des compléments de salaire. Le taux de cotisation sur le principal du salaire est si élevé que, si on ne change pas le mode de financement de la sécurité sociale, la rémunération nette est trop basse, sans pour autant que le coût global du travail soit compétitif. De plus, les salariés sont très attachés aux titres-restaurant.

Je constate aussi une explosion des ruptures conventionnelles. (*Mme Danielle Brulebois et M. Philippe Vigier applaudissent.*) Il faut que nous apportions des correctifs à une situation qui pèse sur les chefs d'entreprise. Ne faisons pas tomber tout l'article ! Supprimons seulement les alinéas consacrés aux compléments de salaire et abordons la question des ruptures conventionnelles. Il s'agit presque d'un sujet de salubrité économique.

Mme la présidente. Il y aura un orateur par groupe souhaitant s'exprimer. La parole est à Mme Sandrine Rousseau.

Mme Sandrine Rousseau. Cet article est en effet composé de deux parties bien distinctes. La seconde agglomère les mises à la retraite d'office et les ruptures conventionnelles. Or, alors que le taux d'emploi des seniors est faible en France, les mises à la retraite d'office sont un moyen d'en licencier certains. Nous proposons de ne pas voter la suppression globale de l'article (*Mme Sandrine Runel applaudit*) mais seulement celle des alinéas problématiques, qui concernent les titres-restaurant, les chèques-vacances, les aides aux pratiques culturelles et sportives, etc. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS et sur quelques bancs du groupe SOC.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Corentin Le Fur.

M. Corentin Le Fur. Je suis totalement hostile à la taxation des titres-restaurant et des chèques-vacances, une mesure injuste pour la France qui travaille et les classes moyennes.

Je m'insurge aussi sur le point du règlement qui m'a été opposé. Chaque député a un droit individuel d'amendement et, même si je suis très à l'aise dans mon groupe, je souhaitais défendre mon point de vue, de même que notre collègue Sylvie Bonnet voulait défendre le sien.

Toutefois, je comprends la logique de M. le rapporteur général et, en conséquence, je retire mon amendement. Je regrette toutefois que les deux sujets réunis dans l'article 8 n'aient pas dès le départ été répartis dans deux articles distincts.

(*L'amendement n° 141 est retiré.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Aurélien Lopez-Liguori.

M. Aurélien Lopez-Liguori. Nous allons, je l'espère, prévenir une énième ponction sur le pouvoir d'achat des Français. Ces dispositifs – tickets-restaurant, chèques-vacances, chèques cadeau, les aides culturelles ou sportives – sont autant d'outils essentiels pour le pouvoir d'achat de millions de Français. Ils constituent des compléments de revenu concrets qui permettent à des familles de souffler un peu, de partir quelques jours, d'offrir un cadeau ou, simplement, de déjeuner à moindre coût.

Dans un contexte d'inflation persistante, où les salaires réels s'érodent, où chaque euro compte, vouloir taxer ces aides ne revient pas seulement à s'en prendre à l'un des rares leviers qui soutiennent encore le pouvoir d'achat ; c'est aussi saper la politique sociale des entreprises en abîmant un outil qui contribue au maintien d'un climat social apaisé, qui récompense l'effort et qui renforce la cohésion au travail. C'est pourquoi nous voterons en faveur de la suppression de cette taxe injuste, absurde du point de vue économique et socialement contre-productive.

Quant aux ruptures conventionnelles, nous ne pensons pas que les taxer davantage permettra de lutter contre les abus. Nous voterons donc en faveur des amendements de suppression. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jérôme Guedj.

M. Jérôme Guedj. Il faut rejeter ces amendements de suppression – je le dis avec clarté pour éviter toute dispersion des votes –, pour une raison simple : il existe dans cet hémicycle un consensus pour éviter de pénaliser les bénéficiaires de titres-restaurant et de chèques-vacances, tout en mettant davantage à contribution les indemnités de rupture conventionnelle et de départ anticipé. Or si ces amendements sont adoptés, nous ne pourrions pas taxer ces indemnités car ceux des amendements suivants qui le permettraient seraient alors tombés.

Une fois que nous serons tombés d'accord pour éviter de prélever ces 950 millions d'euros sur les titres-restaurant et les chèques-vacances, il nous faudra prendre le temps, lors de l'examen des amendements portant article additionnel après l'article 8, de dégager d'autres ressources en taxant les compléments de salaire. Nous pouvons converger sur cette question cruciale, comme nous y a invités le gouvernement.

Ne votons pas en faveur de ces amendements de suppression, adoptons ensuite ceux qui tendent à supprimer la taxation des titres-restaurant et des chèques-vacances, et trouvons d'autres ressources. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SOC.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Paul-André Colombani.

M. Paul-André Colombani. La fiscalisation des titres-restaurant et des chèques-vacances était à nos yeux une ligne rouge. Après avoir entendu les arguments du rapporteur général – cet article traite deux sujets distincts –, je retire mon amendement de suppression.

(*L'amendement n° 1352 est retiré.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Hadrien Clouet.

M. Hadrien Clouet. Le groupe La France insoumise estime aussi que l'article 8 mélange les torchons et les serviettes. Certaines rémunérations doivent être assujetties au paiement de cotisations sociales – je pense aux mises à la retraite à l'initiative de l'employeur et aux ruptures conventionnelles, procédures quelquefois employées afin de ne pas verser les indemnités auxquelles le salarié pourrait prétendre en cas de licenciement.

En revanche, l'article tend également à assujettir au paiement de cotisations les tickets-restaurant, les chèques-vacances et diverses activités sociales et culturelles, ce qui n'est pas acceptable. La solution consiste à ne pas voter en faveur des amendements de suppression mais en faveur d'un amendement de réécriture de l'article, tendant à supprimer les dispositions problématiques et à maintenir celles qui font consensus au sein de l'Assemblée. C'est mon côté « paix

sociale et consensus », je tenais à l'exprimer devant vous. (*Sourires sur plusieurs bancs. – Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur quelques bancs du groupe SOC.*) En plus, ça vous mobilise sur tous les bancs, c'est dire à quel point nous sommes contents !

À propos de paix sociale et de consensus, nous avons déposé un sous-amendement qui est en cours de traitement par les services de la séance. Il tend à ce que la participation, l'épargne salariale, soit elle aussi assujettie au paiement de cotisations, ce qui fournira trois fois la somme dont vous aurez besoin pour abroger la réforme des retraites au mois de janvier prochain. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Annie Vidal.

Mme Annie Vidal. J'appelle à ne pas supprimer cet article. Les différentes interventions montrent clairement qu'il y a un consensus pour ne pas fiscaliser les aides directes. En revanche, il faut que nous débattions des ruptures conventionnelles et des mises à la retraite d'office. Ces dernières renvoient à la question, fondamentale, de l'emploi des seniors, que nous cherchons à promouvoir depuis de nombreuses années et sur laquelle nous avons déjà obtenu des avancées. Préservons aussi cela !

Mme la présidente. Monsieur Clouet, les services de la séance m'informent que votre sous-amendement excède le champ de l'amendement – bien essayé !

Madame Gruet, l'amendement n° 875 est-il maintenu ?

Mme Justine Gruet. Il est retiré.

(*L'amendement n° 875 est retiré.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 21, 1648 et 1901.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	284
Nombre de suffrages exprimés	283
Majorité absolue	142
Pour l'adoption	101
contre	182

(*Les amendements identiques n°s 21, 1648 et 1901 ne sont pas adoptés.*) (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe SOC.*)

Mme la présidente. Sur l'amendement n° 183, je suis saisie par le groupe Socialistes et apparentés d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Jérôme Guedj, pour soutenir cet amendement.

M. Jérôme Guedj. À l'issue des débats sur cet article en commission des affaires sociales, nous étions convenus de préserver les tickets restaurants et les chèques-vacances, tout en relevant, comme dans le texte initial du gouvernement, de 30 % à 40 % le taux de cotisation sur les ruptures conventionnelles et sur les indemnités de départ anticipé à la retraite. Il était possible pour cela d'employer plusieurs vecteurs juridiques. Il se trouve que j'ai déposé un amendement de réécriture de l'article, ce qui explique qu'il soit appelé en premier. Il correspond à ce que nous souhaitons faire. Si

nous adoptons cet amendement, nous pourrions donc passer à la recherche de financements de substitution. C'est pourquoi je vous invite à voter en sa faveur.

Je le fais respectueusement : bien qu'il soit signé de mon nom, il correspond au consensus qui s'est dégagé en commission. Et s'il est appelé en premier, ce n'est pas de mon fait. Les amendements déposés par Thibault Bazin et par les membres d'autres groupes visent exactement le même objectif que le mien. L'adopter nous fera simplement gagner du temps.

Mme la présidente. J'informe l'Assemblée qu'en cas d'adoption de cet amendement, l'article 8 ne sera par conséquent pas mis aux voix.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Notre collègue Jérôme Guedj a parfaitement décrit ce à quoi tend son amendement. Des amendements ultérieurs visent à faire la même chose – j'en ai déposé certains, mais je n'ai pas l'orgueil de l'écrivain.

Ce qu'il propose correspond pleinement à l'équilibre qui s'était esquissé en commission : on supprime le forfait social sur les compléments salariaux – tickets restaurants, chèques-vacances et autres avantages distribués par un CSE – prévu dans la rédaction actuelle, tout en conservant l'augmentation de 10 points des cotisations sur les indemnités versées en cas de rupture conventionnelle ou de mise à la retraite d'office.

Même s'il n'est pas exactement celui mis au vote en commission, le présent amendement exprime bien l'état d'esprit majoritaire. J'émet donc un avis favorable à titre personnel.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Jean-Pierre Farandou, ministre. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 183.
(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	265
Nombre de suffrages exprimés	263
Majorité absolue	132
Pour l'adoption	152
contre	111

(L'amendement n° 183 est adopté ; en conséquence, l'article 8 est ainsi rédigé et les amendements suivants tombent.) (Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Thibault Bazin, rapporteur général. Voici le bilan provisoire de la partie recettes de ce PLFSS : d'un commun accord, nous venons de supprimer 950 millions d'euros de recettes et d'en maintenir 250 millions. Après les décisions que nous avons prises jusqu'à présent – avant même l'examen de l'article 9 –, le déficit prévisionnel s'établit à plus de 23 milliards d'euros, sous réserve du résultat d'une deuxième délibération éventuelle.

Mme la présidente. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

Mme la présidente. Prochaine séance, cet après-midi, à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante-cinq.)

Le directeur des comptes rendus

Serge Ezdra